

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS
ORGANISMES - SEPTEMBRE 2021**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	21
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	31
<u>Annexe 1 : Secteur enseignement supérieur et recherche</u>	32
<u>Annexe 2 : Secteur relance, attractivité, développement économique et innovation</u>	35
<u>Annexe 3 : Secteur logement</u>	37
<u>Annexe 4 : Secteur aménagement durable du territoire</u>	39
<u>Annexe 5 : Secteur administration générale</u>	42
<u>Annexe 6 : Secteur sports et JOP, loisirs, citoyenneté et vie associative</u>	44
<u>Annexe 7 : Secteur solidarités, santé et famille</u>	47
<u>Annexe 8 : Secteur transition écologique, climat et biodiversité</u>	49
<u>Annexe 9 : Secteur culture, patrimoine et création</u>	53
<u>Annexe 10 : Secteur transports</u>	55
<u>Annexe 11 : Secteur agriculture et alimentation</u>	57
<u>Annexe 12 : Secteur lycées</u>	59
<u>Annexe 13 : Secteur emploi et formation professionnelle</u>	101
<u>Annexe 14 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes</u>	103

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Secteur enseignement supérieur et recherche

1.1. Conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF)

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, EPAURIF contribue à mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière des activités d'enseignement supérieur et de recherche et des équipements de vie étudiante en Île-de-France.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2006-1543 du 7 décembre 2006 modifié relatif au statut de l'établissement public, la région Île-de-France siège au conseil d'administration, présidé par le recteur de la région académique, à raison de deux conseillers régionaux désignés pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

1.2. Assemblée générale du Campus de cancérologie de Villejuif

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et créée à l'initiative du département du Val-de-Marne, de l'Institut Gustave Roussy (IGR) et de la Caisse des Dépôts et Consignations, Campus de cancérologie de Villejuif est un pôle de santé, de recherche et de développement économique de dimension internationale sur le cancer, situé sur le site de l'IGR. Inscrit dans la continuité du Plan Cancer et du Canceropôle d'Île-de-France, son ambition est d'être un acteur majeur du pôle de compétitivité mondial MEDICEN PARIS RÉGION.

En application des dispositions des articles 6 et 9 des statuts de l'association modifiés en 2012, la région Île-de-France, membre associé, siège à l'assemblée générale à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

1.3. Conseil d'administration de l'École normale supérieure (ENS) Paris-Saclay

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), l'ENS Paris-Saclay prépare, par une formation scientifique et culturelle de haut niveau, des élèves se destinant à la recherche scientifique fondamentale ou appliquée, à l'enseignement universitaire et en classes préparatoires aux grandes écoles, ainsi qu'à l'enseignement secondaire.

Ses élèves se destinent plus généralement au service des administrations de l'État et des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des entreprises.

En application des dispositions des articles 9 et 10 du règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay modifié en 2021, la région Île-de-France, institution partenaire, siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour un mandat de quatre ans renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

1.4. Conseil d'administration de CentraleSupélec

EPCSCP placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'industrie et de l'enseignement supérieur, CentraleSupélec a pour principale mission la formation d'ingénieurs majoritairement recrutés par voie de concours, ainsi que la formation de cadres et de docteurs hautement qualifiés pour les secteurs public et privé de la vie économique et de la recherche.

En application des dispositions des articles 8 et 20 du décret n° 2014-1679 du 30 décembre 2014 modifié portant création de CentraleSupélec, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour un mandat de quatre ans renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

1.5. Conseil d'administration de l'École nationale supérieure de chimie de Paris (ENSCP)

EPCSCP composante de l'Université Paris sciences et lettres (PSL), l'ENSCP a pour mission la formation initiale et continue de cadres ingénieurs, scientifiques et techniques dans le domaine de la chimie et de ses interfaces, recrutés par voie de concours ou sur dossier.

En application des dispositions de l'article 5 des statuts de l'EPCSCP modifiés en 2020, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour un mandat de quatre ans.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

1.6. Assemblée générale de l'Association EDHEC Business School

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'association a pour objet de gérer l'établissement privé d'enseignement supérieur, de mener des actions de conseil et de recherche en continuité avec son activité de formation, et de favoriser la diffusion des connaissances dans les domaines des sciences et des techniques du management.

En application des dispositions des articles 5 et 15 des statuts de l'association modifiés en 2018, la région Île-de-France, membre de droit, siège à l'assemblée générale à raison d'un représentant désigné pour un mandat de trois ans renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

1.7. Conseil d'administration de la Fondation Voir et Entendre

La fondation de coopération scientifique « Voir et Entendre – Institut de la Vision – Institut de l'Audition » a pour objectif de conduire un projet d'excellence scientifique dans le domaine du handicap sensoriel et de relever le défi de comprendre et traiter les déficits des différents systèmes sensoriels, en regroupant des cliniciens, scientifiques et chercheurs.

En application des dispositions de l'article 3 des statuts de la fondation modifiés en 2020, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

1.8. Conseil d'administration et assemblée générale de l'Institut d'Études Avancées (IEA) de Paris

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'IEA de Paris a pour objectif d'offrir à la ville un lieu de résidence temporaire à des savants de toutes nationalités, dans tous les domaines scientifiques, principalement en sciences humaines et sociales, et dans un cadre matériel et intellectuel propice à la recherche. Il favorise notamment le soutien de jeunes chercheurs.

En application des dispositions des articles 5 à 11 des statuts de l'association modifiés en 2011, la région Île-de-France, membre fondateur et de droit, siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale à raison d'un représentant désigné pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant qui siègera à la fois au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

1.9. Conseil de La contemporaine – bibliothèque, archives, musée des mondes contemporains

Les universités Paris I, Paris II, Paris VIII et Paris Nanterre ont décidé de coordonner leur action en vue d'assurer dans les meilleures conditions le fonctionnement et le développement du service inter-établissements de coopération documentaire dénommé « La contemporaine – bibliothèque, archives, musée des mondes contemporains ». Celle-ci a pour missions notamment la collecte et l'inventaire des sources historiques et des études sur le monde contemporain en diverses langues, l'exploitation et la gestion muséographiques des fonds, la participation aux formations universitaires des jeunes chercheurs et l'information au bénéfice d'un public large.

En application des dispositions des articles 8 et 9 de la convention constitutive de l'établissement modifiée en 2018, la région Île-de-France, personnalité extérieure proposée par le directeur, siège au conseil à raison d'un représentant ou de son suppléant désignés pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

1.10. Conseil d'administration et conseil scientifique de l'Institut Supérieur de Mécanique de Paris (Supméca)

EPCSCP, Supméca a notamment pour missions la formation initiale et continue tout au long de la vie, la recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société, ainsi que l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle.

En application des dispositions des articles 6 et 11 des statuts de l'EPCSCP modifiés en 2017, la région Île-de-France siège au conseil d'administration et au conseil scientifique, sur proposition du directeur pour cette instance, à raison d'un représentant désigné pour un mandat de quatre ans renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant qui siègera à la fois au conseil d'administration et au conseil scientifique.

1.11. Conseil d'administration d'Universcience

Placé sous la tutelle des ministres chargés de la culture et de la recherche, l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dénommé « Universcience », a pour mission de rendre accessible à tous la culture scientifique et technique. Il constitue dans ce domaine le pôle national de référence.

En application des dispositions des articles 6 et 7 du décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création d'Universcience, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

2. Secteur relance, attractivité, développement économique et innovation

2.1. Assemblée générale de France Active Garantie (FAG)

Créée sous la forme d'une société anonyme, FAG a pour objet de consentir toutes garanties aux institutions financières et autres organismes dont les concours financiers s'inscrivent dans le projet associatif porté par le réseau France Active, consistant à favoriser les emplois et la cohésion sociale par le soutien aux initiatives dans les territoires.

En application des dispositions de l'article 27 des statuts de la société modifiés en 2016, la région Île-de-France, actionnaire, siège à l'assemblée générale à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

2.2. Assemblée générale du Cluster drone IDF

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le Cluster drone IDF est né de la volonté de plusieurs acteurs, dont l'État, le pôle de compétitivité ASTech Paris - Région et plusieurs partenaires de la filière drones, de se fédérer autour des potentialités offertes par la Base aérienne 217. Il a pour objet principal d'animer et de soutenir la filière drones en Île-de-France, notamment en organisant et en assurant la gouvernance du cluster et en favorisant l'innovation et la coopération avec les structures de formation et de recherche.

En application des dispositions des articles 5 et 9 des statuts de l'association modifiés en 2016, la région Île-de-France siège à l'assemblée générale à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

2.3. Conseil d'administration et assemblée générale d'Orly International (OI)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, OI a pour objet, en lien avec ses partenaires, de lutter contre le chômage et la précarité, de favoriser l'accès à l'emploi en renforçant la promotion et l'attractivité territoriale, le développement économique et la formation professionnelle à l'échelle du territoire aéroportuaire d'Orly. Elle a ainsi pour mission de coordonner, gérer et animer diverses actions contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi les plus en difficulté, ainsi que toutes les actions favorisant le développement économique local.

En application des dispositions des articles 6, 13, 14, 18 et 19 des statuts de l'association modifiés en 2020, la région Île-de-France, membre fondateur et de droit, siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale à raison d'un conseiller régional ou de son suppléant, désignés pour un mandat de deux ans renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant et de son suppléant qui siégeront à la fois au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

2.4. Conseil d'administration et assemblée générale de l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise en Île-de-France (ORIE)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'ORIE a pour objet essentiel d'observer et d'analyser les évolutions du marché de l'immobilier d'entreprise, de maintenir une concertation permanente entre administration et professionnels, et de mettre en place un mode d'information réciproque.

En application des dispositions des articles 6, 12, 13 et 17 des statuts de l'association modifiés en 2019, la région Île-de-France, membre actif, siège au conseil d'administration, dont elle est vice-présidente, et à l'assemblée générale à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant qui siègera à la fois au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

2.5. Conseil d'administration et assemblée générale du Comité pour la promotion à l'étranger des salons français (PROMOSALONS)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, PROMOSALONS a pour objet de promouvoir à l'étranger les salons français spécialisés, les foires et manifestations apparentées, leurs structures d'accueil et d'appui, et de contribuer ainsi à leur rayonnement.

En application des dispositions des articles 8 et 17 des statuts de l'association modifiés en 2015, la région Île-de-France, membre de droit, siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant qui siègera à la fois au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

3. Secteur logement

Assemblée générale de Coprocoop Île-de-France

Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré à capital variable, Coprocoop Île-de-France a pour objet notamment d'assister, à titre de prestataire de services, des personnes physiques et des sociétés de construction pour la réalisation et la gestion d'immeubles d'habitation ou à usage professionnel en accession à la propriété, ainsi que pour la réalisation de travaux portant sur des immeubles existants destinés à ces usages.

En application des dispositions des articles 7-1 et 27 des statuts de la société modifiés en 2017, la région Île-de-France, associée, siège à l'assemblée générale à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

4. Secteur aménagement durable du territoire

4.1. Conseil d'administration et assemblée générale de CITALLIOS

Société anonyme d'économie mixte (SAEM), CITALLIOS a pour objet d'exercer, pour son compte comme pour celui d'autrui, des études prospectives et pré-opérationnelles sur l'utilisation de l'espace départemental et interdépartemental, ainsi que sur l'aménagement du territoire, de réaliser des opérations d'aménagement à vocation résidentielle, économique ou de tourisme, de réaliser et de gérer des équipements d'infrastructures de nature à favoriser le développement économique de collectivités territoriales, tels que voirie et ouvrages routiers, réseaux divers, édifices et ouvrages publics.

En application des dispositions des articles 16, 17 et 29 des statuts de la SAEM modifiés en 2020, la région Île-de-France, actionnaire, siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale à raison d'un conseiller régional désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant qui siègera à la fois au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

4.2. Assemblée générale d'Insertion et développement social urbain (IDSU)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, IDSU a pour vocation de favoriser, gérer, animer et promouvoir les actions de développement social urbain et particulièrement celles concernant les contrats de ville.

En application des dispositions de l'article 5 des statuts de l'association modifiés en 2018, la région Île-de-France siège à l'assemblée générale à raison d'un représentant ou de son suppléant désignés pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

4.3. Assemblée générale et conseil d'administration de la Maison de l'architecture en Île-de-France (MAIDF)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, la MAIDF a pour but de promouvoir et mettre en débat la qualité architecturale et urbaine et l'aménagement du cadre bâti. Elle a notamment pour mission d'organiser les événements liés à l'architecture et au territoire, au niveau régional et en lien avec les professionnels de la médiation culturelle et professionnelle, de participer à la réflexion sur la formation continue des architectes franciliens.

En application des dispositions de articles 6 et 9 des statuts de l'association modifiés en 2019, la région Île-de-France siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant qui siègera à la fois à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

4.4. Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'Étude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA)

Société publique locale (SPL) constituée entre la ville de Paris et la région Île-de-France, la SEMAPA a pour objet la réalisation de missions d'aménagement exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui en sont actionnaires, sur l'ensemble du territoire parisien.

En application des dispositions des articles 12 et 27 des statuts de la SPL modifiés en 2019, la région Île-de-France, actionnaire, siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale à raison d'un conseiller régional désigné pour la mandature régionale. Celui-ci ne peut être âgé de plus de soixante-dix ans.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant qui siègera à la fois au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

4.5. Assemblée générale et conseil d'administration de Sigeif Mobilités

Société d'économie mixte locale (SEML), Sigeif Mobilités est constituée entre plusieurs membres dont le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). Elle a pour objet la conception, le développement, le financement, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, de stations distribuant du carburant sous forme d'hydrogène, de gaz naturel véhicule en Île-de-France et sur les territoires limitrophes, à l'exclusion de toute activité portant sur la fourniture ou la distribution d'énergie.

En application des dispositions des articles 13, 15 et 16 des statuts de la SEML modifiés en 2019, la région Île-de-France, actionnaire, siège à l'assemblée générale et au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant qui siègera à la fois à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

4.6. Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Le SIPPEREC exerce pour ses membres plusieurs compétences : la concession de distribution publique et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, l'organisation des réseaux de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle, l'organisation du service public de distribution et de fourniture de gaz et celle en matière de contribution à la transition énergétique, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau de distribution publique d'électricité, ainsi que la mise en place d'un service public de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En application des dispositions de l'article 10 des statuts du syndicat modifiés en 2017, la région Île-de-France siège au comité syndical à raison d'un représentant ou de son suppléant désignés, au scrutin secret, pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant au scrutin secret majoritaire à deux tours.

5. Secteur administration générale

5.1. Assemblée générale d'Open Data France (ODF)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ODF a pour objet de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités afin de promouvoir l'Open Data. Elle se donne notamment comme objectif de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur.

En application des dispositions de l'article 4 des statuts de l'association modifiés en 2017, la région Île-de-France, membre actif, siège à l'assemblée générale à raison d'un représentant ou de son suppléant désignés pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

5.2. Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne

Non affiliée au CIG de la Grande Couronne, établissement public local à caractère administratif, la région Île-de-France a toutefois demandé à bénéficier d'un socle commun de prestations mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En application des dispositions des articles 9, 20-1 et 20-8 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, la Région siège au conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne à raison de deux conseillers régionaux ou de leur suppléant désignés pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants et de leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

6. Secteur sports et JOP, loisirs, citoyenneté et vie associative

6.1. Conseil d'administration du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS IDF)

En application des dispositions des articles L114-10, R114-1, 3, 4 du code du sport, les CREPS sont des établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, exerçant des missions au nom de l'État et des Régions. En liaison avec les fédérations sportives, ils assurent notamment la formation et la préparation de sportifs en veillant à concilier la recherche de la performance sportive et la réussite scolaire, universitaire et professionnelle du sportif. La Région peut confier au CREPS qui lui est rattaché un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, au sein du centre, de travaux de construction, de reconstruction ou d'extension portant sur le patrimoine immobilier dont elle a la charge. La composition des conseils d'administration des CREPS est établie selon leur effectif arrêté par le ministre en charge sports.

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 17 mars 2016 fixant le nombre d'administrateurs du CREPS IDF à vingt membres, la région Île-de-France doit désigner trois conseillers régionaux, ou un conseiller régional et deux collectivités territoriales, ou deux conseillers régionaux et une collectivité territoriale. Située(s) en dehors du territoire des Hauts-de-Seine (siège du CREPS IDF), ces dernières désigneront par la suite leur représentant respectif.

Outre le président de la Région ou son représentant, siègent également au conseil d'administration deux personnalités qualifiées désignées par le président de la Région, dont un chef d'entreprise ou un cadre dirigeant d'entreprise.

L'Exécutif régional propose que soient désignés un conseiller régional et deux collectivités territoriales.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, ainsi que des communes d'Aubervilliers et de Massy.

6.2. Conférence régionale du sport (CRS)

En application des dispositions des articles R112-38 à 40 du code du sport, la CRS élabore et adopte le projet sportif territorial comprenant un bilan de l'offre sportive existante sur le territoire régional, un programme d'actions et de mesures à mettre en œuvre, ainsi que les modalités de suivi de ce programme.

La région Île-de-France siège à la conférence à raison de cinq représentants ou de leur suppléant désignés pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation de cinq représentants et de leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

6.3. Conseil d'administration de l'Union des Maires du Val d'Oise

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'Union des Maires du Val d'Oise a pour but notamment de créer des liens de solidarité, de convivialité et d'amitié entre ses membres, de leur fournir tous les renseignements susceptibles de faciliter l'étude des questions entrant dans leurs attributions, de défendre leurs intérêts et de se porter partie civile en cas de litige les concernant, d'organiser des échanges intercommunaux d'information.

En application des dispositions des articles 4 et 10 des statuts de l'association modifiés en 2017, la région Île-de-France, membre associé, siège au conseil d'administration à raison de deux conseillers régionaux désignés pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

6.4. Assemblée générale du Cluster Grand Paris Sport

Créé sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 chargée d'organiser et d'assurer sa gouvernance et appelée à évoluer en GIP, le Cluster Grand Paris Sport a pour objet notamment de créer les conditions de développement des dimensions fédérales, industrielles et technologiques dans le domaine du sport, de créer et d'animer une dynamique territoriale, et de favoriser l'innovation et la coopération avec les structures de formation et de recherche.

En application des dispositions des articles 5 et 9 des statuts de l'association modifiés en 2018, la région Île-de-France siège à l'assemblée générale à raison d'un représentant ou de son suppléant désignés pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

6.5. Conseil d'administration de la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, la CNFU a pour objet de contribuer au renforcement de l'influence d'ordre intellectuel de la France à l'UNESCO et à la promotion de l'influence de celle-ci au sein de la société française. Elle a ainsi vocation, dans le respect de sa propre indépendance, à favoriser le développement de partenariats avec les collectivités territoriales, le secteur associatif, les organisations non gouvernementales et les entreprises privées.

En application des dispositions de l'article 7 des statuts de l'association modifiés en 2020, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

6.6. Comité consultatif des transitions (CCT) de la ville de Sceaux

Créé par délibération du conseil municipal de Sceaux du 8 octobre 2020, le CCT est une instance participative, de débat, de réflexion, de consultation et de proposition, encadrée par les dispositions de l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il a pour objet de donner des avis circonstanciés sur toutes questions relatives à la transition d'ordre énergétique, environnemental, numérique, social et économique, dans une logique d'accompagnement de la Ville et de sa population.

En application des dispositions des articles 1 et 2 du règlement intérieur du comité approuvé en 2020, la région Île-de-France siège à ce dernier à raison d'un conseiller régional désigné pour la mandature municipale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

7. Secteur solidarités, santé et famille

Assemblée générale du GIP « Transport Sanitaire par Hélicoptère en Île-de-France » (TSHIF)

Chargé depuis 2002 de gérer le service public nécessaire pour assurer la prise en charge en urgence et l'accès rapide aux établissements de santé des patients requérant ce service, le GIP TSHIF est lié par convention à la région Île-de-France, l'agence régionale de santé (ARS) et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP).

En application des dispositions de l'article 5 de la convention du GIP renouvelée en 2017 pour une période de cinq ans, la région Île-de-France siège à l'assemblée générale à raison de deux représentants désignés pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

8. Secteur transition écologique, climat et biodiversité

8.1. Comité des partenaires et directoire de l'Agence régionale énergie – climat d'Île-de-France (AREC IDF)

Département de l'Institut Paris Région (IPR), l'AREC IDF a pour objet d'accompagner la mise en œuvre de la Stratégie régionale énergie – climat fixant des objectifs ambitieux en matière de sobriété, de production d'énergie renouvelable et de réduction de la dépendance énergétique. Au service du déploiement des politiques régionales, elle a pour missions l'observation et la production de connaissances, la contribution aux politiques franciliennes énergie climat, l'accompagnement des projets et des démarches territoriales intégrées, ainsi que l'information, la sensibilisation et la formation des acteurs franciliens.

En application des dispositions des articles 4 et 5 de la charte de l'agence approuvée en 2019, la région Île-de-France siège au comité des partenaires et au directoire à raison de deux conseillers régionaux, dotés d'une délégation de vice-présidence et désignés pour un mandat de trois ans. Siègent également un conseiller régional en charge de la présidence de l'AREC et représentant le président de la Région.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, de deux représentants dotés d'une délégation de vice-présidence et qui siègeront à la fois au comité des partenaires et au directoire.

8.2. Assemblée générale de l'Association des collectivités territoriales et des partenaires pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie, de l'eau et de l'environnement (AMORCE)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, AMORCE a pour objet notamment d'assurer les échanges d'information entre ses membres, de les représenter auprès des autorités compétentes françaises et internationales, d'organiser des formations à destination des élus, du personnel territorial et de tout autre acteur pouvant participer à la transition écologique territoriale.

En application des dispositions des articles 5 et 8 des statuts de l'association modifiés en 2020, la région Île-de-France, membre actif, siège à l'assemblée générale à raison d'un conseiller régional ou de son suppléant désignés pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

8.3. Commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

En application des dispositions des articles R212-29 à 31 du code de l'environnement, la CLE est chargée d'élaborer de manière collective le SAGE, de le réviser et de suivre son application. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral.

En application des arrêtés préfectoraux des CLE parus entre 2020 et 2021, la région Île-de-France siège à ces dernières à raison d'un représentant, ou de son suppléant le cas échéant, désignés pour un mandat de six ans.

Il convient de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant aux CLE des SAGE suivants :

- SAGE Croult Enghien Vieille-Mer ;
- SAGE des Deux Morin ;
- SAGE de la nappe de la Beauce et des milieux aquatiques associés ;
- SAGE Orge-Yvette ;
- SAGE de l'Yerres.

Il convient de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant et de son suppléant à la CLE du SAGE de la Mauldre.

8.4. Commissions locales d'information (CLI) des installations nucléaires de base (INB)

En application des dispositions des articles L125-17, 20, 21, 24 et R125-57 et 58 du code de l'environnement, une CLI est instituée auprès de tout site comprenant une ou plusieurs INB. Chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement concernant les installations du site, elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre et organise, au moins une fois par an, une réunion publique ouverte à tous. La CLI peut également faire réaliser des expertises, y compris des études épidémiologiques, et faire procéder à toute mesure ou analyse dans l'environnement relative aux émissions ou rejets des installations du site. Comportant des représentants des Régions intéressées, elle est présidée par le président du Département ou par un conseiller départemental nommé par lui.

En application des arrêtés préfectoraux ou départementaux portant composition des CLI, la région Île-de-France siège à ces dernières à raison d'un ou deux conseillers régionaux désignés pour un mandat de six ans renouvelable.

Il convient de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant aux CLI des INB suivantes :

- CLI auprès du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses ;
- CLI de la Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Il convient de procéder à la désignation, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, de deux représentants aux CLI des INB suivantes :

- CLI auprès de l'INB secrète du Centre CEA/DAM – Île-de-France situé sur la commune de Bruyères-le-Châtel ;
- CLI des INB du Plateau de Saclay.

8.5. Commissions de suivi de site (CSS) des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

En application des dispositions des articles L125-1, L125-2, L125-2-1, R125-8-1 et R125-8-2 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets, ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets. Autour d'une ou plusieurs ICPE soumises à autorisation ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques, le Préfet peut créer une CSS lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par cette ou ces ICPE ou dans ces zones géographiques le justifient.

En application des dispositions des arrêtés préfectoraux de 2019 relatifs aux CSS de l'Écosite de Vert-le-Grand et des installations de traitement des déchets implantées à Massy, la région Île-de-France siège à ces deux commissions, à raison d'un représentant désigné pour un mandat de cinq ans.

En application des dispositions des arrêtés préfectoraux de 2018 relatifs aux CSS des dépôts pétroliers situés à Villeneuve-le-Roi et à Vitry-sur-Seine, siège à ces deux commissions un représentant du président de la Région, désigné par délibération de l'assemblée régionale et pour un mandat de cinq ans.

Il convient donc de procéder à la désignation, aux quatre CSS précitées, d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

8.6. Commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes

En application des dispositions des articles L571-13, R571-70 à 74 et R571-77 du code de l'environnement, une CCE peut être créée auprès d'un aérodrome. Elle est de droit lorsque la demande émane d'une commune dont une partie du territoire est couverte par le plan d'exposition au bruit d'un aérodrome. Créée par arrêté préfectoral et présidée par le Préfet ou son représentant, une CCE est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

En application des arrêtés préfectoraux fixant la composition des CCE des aérodromes franciliens, parus entre 2016 et 2021, la région Île-de-France siège à ces dernières à raison d'un représentant ou de son suppléant désignés pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant et de son suppléant aux CCE des aérodromes suivants :

- Paris-Charles-de-Gaulle.
- Paris-Le Bourget.
- Paris-Orly.
- Melun - Villaroche.
- Chelles - Le Pin.
- Lognes - Émerainville.
- Meaux - Esbly.
- Coulommiers - Voisins.
- Chavenay.
- Les Mureaux.
- Saint-Cyr-l'École.
- Toussus-le-Noble.
- Vélizy-Villacoublay.
- Persan - Beaumont-sur-Oise.
- Pontoise - Corneilles-en-Vexin.

9. Secteur culture, patrimoine et création

9.1. Comité de lecture du programme de résidences d'écrivains

Par délibération n° CR 2017-61 du 10 mars 2017 a été créé un programme de résidences d'écrivains pour accompagner, en Île-de-France et sur une durée de deux à dix mois, des actions favorisant une relation vivante des habitants à la création littéraire, tout en permettant le projet d'écriture propre à l'auteur. Est considérée comme « résidence » l'association d'un auteur et d'une structure d'accueil pour réaliser un projet littéraire.

En application des dispositions du règlement d'intervention du programme, les projets candidats à l'aide régionale sont sélectionnés par un comité de lecture comprenant quatre membres de l'interprofession et quatre conseillers régionaux dont l'un présidera le comité.

Il convient donc de procéder à la désignation de quatre représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

9.2. Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture, le musée du quai Branly-Jacques Chirac a pour mission de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, ainsi qu'aux connaissances scientifiques s'y rapportant.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 modifié relatif au statut de l'établissement public, la région Île-de-France siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour un mandat de trois ans renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

9.3. Conseil d'administration de l'Atelier de Recherche et de Création pour l'Art Lyrique (ARCAL)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ARCAL a pour objet d'assurer une large diffusion de l'art lyrique et d'entreprendre un travail de formation et de recherche sur le théâtre lyrique et musical. Ses spectacles ou manifestations sont destinés à être présentés dans les théâtres, maisons de la culture, centres d'action culturelle ou tout autre lieu susceptible de les accueillir.

En application des dispositions des articles 7 et 12 des statuts de l'association modifiés en 2011, la région Île-de-France, membre de droit, siège au conseil d'administration à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

9.4. Conseil d'administration et assemblée générale de l'International Visuel Theatre (IVT)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'IVT a pour objet notamment de développer une activité sociale et culturelle de la communauté de sourds, à travers la création artistique toute discipline confondue, de programmer et de gérer les activités du théâtre situé 7 Cité Chaptal à Paris.

En application des dispositions des articles 9 et 14 des statuts de l'association modifiés en 2015, la région Île-de-France, membre de droit, siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale à raison d'un représentant désigné pour un mandat de trois ans renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin majoritaire à deux tours, d'un représentant qui siègera à la fois au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

9.5. Conseil d'administration et assemblée générale de L'Été Parisien

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, L'Été Parisien a pour objet essentiel d'organiser, sous l'appellation « Paris Quartier d'Été », une série d'événements artistiques et culturels à Paris et en Île-de-France pendant la période estivale. Elle peut organiser ou promouvoir, pour son propre compte ou pour le compte de partenaires extérieurs, divers spectacles, manifestations ou prestations nécessaires à son objet social, tant en France qu'à l'étranger.

En application des dispositions des articles 3, 5 et 7 des statuts de l'association approuvés en 2008, la région Île-de-France, membre de droit, siège au conseil d'administration et à l'assemblée générale à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder, au scrutin majoritaire à deux tours, à la désignation d'un représentant qui siègera à la fois au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

10. Secteur transports

Conseil de développement de la direction territoriale de Paris de HAROPA

Par délibération n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021, l'assemblée régionale a procédé à la désignation de son représentant au conseil de surveillance du nouvel établissement portuaire HAROPA, résultat de la fusion des grands ports maritimes du Havre, de Rouen et du Port autonome de Paris.

En application des dispositions de l'article L5312-11-1 du code des transports et de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 portant composition du conseil de développement de la direction territoriale de Paris de HAROPA, la région Île-de-France siège à ce dernier à raison de deux représentants désignés pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

11. Secteur agriculture et alimentation

11.1. Comité régional des céréales (CRC)

En application des dispositions des articles R621-30, 31 et 34 du code rural et de la pêche maritime, le CRC a pour objet d'émettre tous avis utiles sur l'organisation et le fonctionnement du marché des céréales. La région Île-de-France siège au comité à raison d'un représentant désigné pour un mandat de trois ans renouvelable.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

11.2. Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB)

En application des dispositions des articles D113-11 et 12 du code forestier, la CRFB concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre sur le territoire régional des orientations de la politique forestière, précisées dans le Programme national de la forêt et du bois, en prenant en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt. À cette fin, elle est informée des financements publics affectés à des actions conduites dans les secteurs de la forêt et de la transformation du bois.

La région Île-de-France siège à la CRFB à raison d'un représentant désigné pour la mandature régionale.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant au scrutin majoritaire à deux tours.

12. Secteur lycées

12.1. Commissions académiques sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE)

En application des dispositions des articles D312-24 et D321-25 et 27 du code de l'éducation est instituée dans chaque académie une CAELVE, présidée par le recteur d'académie et chargée notamment de veiller à la diversité de l'offre de langues, à la cohérence et à la continuité des parcours de langues proposés, et de diffuser une information aux établissements, aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique. La région Île-de-France siège à chaque CAELVE à raison de deux conseillers régionaux désignés pour un mandat de trois ans.

Il convient donc de procéder à la désignation, aux CAELVE de Paris, Créteil et Versailles, de deux représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

12.2. Commissions de concertation avec l'enseignement privé

En application des dispositions des articles L442-11 et R442-64, 68 et 69 du code de l'éducation est créée, dans chaque académie, à titre provisoire et sous la présidence du préfet de région, au moins une commission de concertation avec l'enseignement privé. Celle-ci peut être consultée sur toute question relative à l'instruction, à la passation, à l'exécution des contrats d'association à l'enseignement public dont bénéficient les lycées privés, ainsi qu'à l'utilisation des fonds publics selon leur destination et dans le cadre de ces contrats. La région Île-de-France siège à la commission de concertation de chaque académie à raison de trois conseillers régionaux ou de leur suppléant désignés pour un mandat de trois ans.

Il convient donc de procéder à la désignation, aux commissions de concertation avec l'enseignement privé des académies de Paris, Créteil et Versailles, de trois représentants et de leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

12.3. Comité régional de l'enseignement agricole (CREA)

Présidé par le préfet de région ou son représentant, le CREA est obligatoirement consulté sur le projet régional de l'enseignement agricole ainsi que sur les contrats de plan régional de développement des formations professionnelles, et son avis est formellement requis sur le schéma prévisionnel des formations.

En application des dispositions des articles R814-33 et 34 du code rural et de la pêche maritime, la région Île-de-France siège au CREA à raison de deux conseillers régionaux ou de leur suppléant désignés pour la mandature régionale.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants et de leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

12.4. Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE)

En application des dispositions de l'article R421-2 du code de l'éducation, les EPLE incluent trois catégories d'établissement :

- les lycées publics ;
- les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) qui accueillent des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap ;

- les écoles régionales du premier degré (ERPD) qui accueillent les enfants de familles exerçant des professions non sédentaires, de familles dispersées ou en difficultés financières momentanées.

En application des dispositions des articles R412-3 et R421-14, 17 et 33 du code précité, la collectivité territoriale de rattachement siège aux conseils d'administration des EPLE à raison de deux représentants ou de leur suppléant, désignés pour la mandature et dont l'un d'eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

En application des dispositions de l'article L421-25 du code précité, une commission d'hygiène et de sécurité (CHS), composée notamment d'un représentant de la collectivité de rattachement, est instituée dans chaque lycée d'enseignement technique et dans chaque lycée professionnel. Il est proposé que le premier représentant de la Région désigné au conseil d'administration de ce type d'établissement siège également à la CHS.

Les 453 lycées publics franciliens se répartissent comme suit :

- 95 à Paris.
- 51 en Seine-et-Marne.
- 49 dans les Yvelines.
- 45 en Essonne.
- 54 dans les Hauts-de-Seine.
- 68 en Seine-Saint-Denis.
- 46 dans le Val-de-Marne.
- 45 dans le Val d'Oise.

Les 14 EREA franciliens se répartissent comme suit :

- 3 à Paris.
- 1 en Seine-et-Marne.
- 2 en Essonne.
- 3 dans les Hauts-de-Seine.
- 3 dans le Val-de-Marne.
- 2 dans le Val d'Oise.

Les 4 ERPD franciliennes se répartissent comme suit :

- 1 en Seine-et-Marne.
- 3 dans les Yvelines.

Il convient donc de procéder à la désignation, aux conseils d'administration des 471 EPLE, de deux représentants et de leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

12.5. Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA)

En application des dispositions des articles R811-12 et 17 du code rural et de la pêche maritime, la région Île-de-France siège aux conseils d'administration des EPLEFPA à raison de deux conseillers régionaux ou de leur suppléant désignés pour un mandat de trois ans.

Les 3 EPLEFPA franciliens se répartissent comme suit :

- 2 en Seine-et-Marne.
- 1 dans les Yvelines.

Il convient donc de procéder à la désignation, aux conseils d'administration des 3 EPLEFPA, de deux représentants et de leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne.

12.6. Conseils d'administration des lycées privés sous contrat d'association

Les établissements d'enseignement privés du second degré peuvent demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public, s'ils répondent à un besoin scolaire reconnu et apprécié en fonction des principes énoncés aux articles L141-2, L151-1 et L442-1 du code de l'éducation. Il est d'usage que la région Île-de-France siège aux conseils d'administration des lycées privés sous contrat d'association, à raison d'un représentant ou de son suppléant désignés pour la mandature régionale.

Les 217 lycées privés franciliens se répartissent comme suit :

- 66 à Paris.
- 17 en Seine-et-Marne.
- 23 dans les Yvelines.
- 14 en Essonne.
- 25 dans les Hauts-de-Seine.
- 30 en Seine-Saint-Denis.
- 24 dans le Val-de-Marne.
- 18 dans le Val d'Oise.

Il convient donc de procéder à la désignation, aux conseils d'administration des 217 lycées privés sous contrat d'association, d'un représentant et de son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours.

13. Secteur emploi et formation professionnelle

Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

En application des dispositions des articles R6123-3, R6123-3-3 et 5 à 10 du code du travail, le CREFOP est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi, ainsi que la cohérence des programmes de formation dans la région. Présidé conjointement par le préfet de région et le président de la Région, le CREFOP exerce ses missions en lien avec la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle. La région Île-de-France siège au CREFOP à raison de six représentants ou de leur suppléant, désignés à parité, nommés par arrêté préfectoral pour un mandat de trois ans, et dont trois siégeront également au bureau.

Il convient donc de procéder à la désignation, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, de six représentants et de leur suppléant dont trois siégeront au bureau du comité.

14. Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

En application des articles L4132-14 et 22 du CGCT, et des articles 34 à 36 du règlement intérieur du conseil régional, il pourra être procédé à tous remplacements de représentants de la collectivité dans les organismes où celle-ci siège. Le cas échéant et selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale, la liste de ces remplacements sera annexée à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 23 SEPTEMBRE 2021

DÉSIGNATION ET REMPLACEMENT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL DANS DIVERS ORGANISMES - SEPTEMBRE 2021

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code du sport ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 modifié relatif au statut de l'Établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac ;

VU le décret n° 2006-1543 du 7 décembre 2006 modifié relatif au statut de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France ;

VU le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie ;

VU le décret n° 2014-1679 du 30 décembre 2014 modifié portant création de CentraleSupélec ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2016 fixant le nombre de membres composant les conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016110-0002 du 19 avril 2016 portant modification de la composition de la composition locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Mauldre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016286-0012 du 12 octobre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Chavenay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13656 du 23 novembre 2016 fixant la nouvelle composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Pontoise - Cormeilles-en-Vexin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017037-0001 du 6 février 2017 portant renouvellement de la composition à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome des Mureaux ;

VU l'arrêté départemental du 1^{er} septembre 2017 portant modification de la composition de la commission d'information (CLI) auprès du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17/PCAD/264 du 29 septembre 2017 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Melun-Villaroche ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2018087-0005 du 28 mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/186 du 5 septembre 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2006.PREF.DCI/0017 du 23 janvier 2006 portant composition de la commission d'information auprès de l'installation nucléaire de base secrète du Centre CEA/DAM – Île-de-France situé sur la commune de Bruyères-le-Châtel ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRCT/2018-52 du 6 novembre 2018 portant modification de la composition de la commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome Meaux-Esbly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/4245 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi afférente au dépôt pétrolier exploité à Villeneuve-le-Roi par la Société Pétrolière du Val-de-Marne (SPVM) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/4323 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi afférente au dépôt pétrolier exploité à Vitry-sur-Seine par EG Retail (France) SAS ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 15074 du 12 février 2019 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 14805 du 21 janvier 2019 relatif à la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan - Beaumont-sur-Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/35 du 13 février 2019 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'Écosite de Vert-le-Grand ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 27 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-31-005 du 31 juillet 2019 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF/DCPPAT/BUPPE/165 du 30 août 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/779 du 11 octobre 2016 portant création de la commission de suivi pour les installations de traitement des déchets implantées à Massy ;

VU l'arrêté départemental n° 2020-ARR-MDD-0531 du 3 juillet 2020 relatif à la composition de la commission d'information (CLI) des installations nucléaires du Plateau de Saclay ;

VU l'arrêté préfectoral n° BRCT/2020-35 du 24 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de

Coulommiers-Voisins ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 portant nomination des membres à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SEPR/218 du 1^{er} décembre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/257 du 25 novembre 2016 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres ;

VU l'arrêté départemental n° 2021-462 du 28 janvier 2021 portant modification de la composition de la commission d'information (CLI) de la Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2021 portant composition de la composition locale de l'eau du SAGE de la nappe de la Beauce et des milieux aquatiques associés ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2021-DDT-SE-092 du 26 février 2021 portant renouvellement de la composition locale de l'eau pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/DDT/SEPR/25 du 11 mars 2021 portant modification de la composition locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux Morin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16379 du 21 mai 2021 portant modification de la composition et renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Croult Enghien Vieille-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 portant renouvellement des membres à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-06 du 16 juin 2021 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de Chelles - Le Pin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-07 du 16 juin 2021 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes - Émerainville ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 portant composition du conseil de développement territorial de la direction territoriale de Paris du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

VU la délibération n° CR 2017-61 du 10 mars 2017 : « Pour une politique du livre plus ambitieuse et plus inclusive » ;

VU la délibération n° CR 2021-044 du 21 juillet 2021 portant adoption du règlement intérieur du conseil régional ;

VU les statuts de L'Été Parisien adoptés en 2008 ;

VU les statuts de l'Institut d'Études Avancées (IEA) de Paris modifiés en 2011 ;

VU les statuts de l'Atelier de Recherche et de Création pour l'Art Lyrique (ARCAL) modifiés en 2011 ;

- VU** les statuts du Campus de cancérologie de Villejuif modifiés en 2012 ;
- VU** les statuts du Comité pour la promotion à l'étranger des salons français (PROMOSALONS) modifiés en 2015 ;
- VU** les statuts de l'International Visual Theatre (IVT) modifiés en 2015 ;
- VU** les statuts de France Active Garantie (FAG) modifiés en 2016 ;
- VU** les statuts du Cluster drone IDF modifiés en 2016 ;
- VU** les statuts de l'Institut Supérieur de Mécanique de Paris (Supméca) modifiés en 2017 ;
- VU** les statuts de Coprocoop Île-de-France modifiés en 2017 ;
- VU** les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) modifiés en 2017 ;
- VU** les statuts d'Open Data France (ODF) modifiés en 2017 ;
- VU** les statuts de l'Union des Maires du Val d'Oise modifiés en 2017 ;
- VU** la convention du Groupement d'intérêt public « Transport sanitaire par hélicoptère en Île-de-France (TSHIF) » renouvelée en 2017 ;
- VU** les statuts de l'Association EDHEC Business School modifiés en 2018 ;
- VU** la convention constitutive de La contemporaine – bibliothèque, archives, musée des mondes contemporains modifiée en 2018 ;
- VU** les statuts d'Insertion et développement social urbain (IDSU) modifiés en 2018 ;
- VU** les statuts du Cluster Grand Paris Sport modifiés en 2018 ;
- VU** les statuts de l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise en Île-de-France (ORIE) modifiés en 2019 ;
- VU** les statuts de la Maison de l'architecture en Île-de-France (MAIDF) modifiés en 2019 ;
- VU** les statuts de la Société d'Étude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) modifiés en 2019 ;
- VU** les statuts de Sigeif Mobilités modifiés en 2019 ;
- VU** les statuts de l'École nationale supérieure de chimie de Paris (ENSCP) modifiés en 2020 ;
- VU** les statuts de la Fondation Voir et Entendre modifiés en 2020 ;
- VU** les statuts d'Orly International (OI) modifiés en 2020 ;
- VU** les statuts de CITALLIOS modifiés en 2020 ;
- VU** les statuts de la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU) modifiés en 2020 ;
- VU** les statuts du Comité consultatif des transitions (CCT) de la ville de Sceaux approuvés en 2020 ;

VU les statuts de l'Association des collectivités territoriales et des partenaires pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie, de l'eau et de l'environnement (AMORCE) modifiés en 2020 ;

VU le règlement intérieur de l'École normale supérieure (ENS) Paris-Saclay modifié en 2021 ;

VU la charte de l'Agence régionale énergie – climat d'Île-de-France (AREC IDF) approuvée en 2019 ;

VU le rapport n°CR 2021-061 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Secteur enseignement supérieur et recherche

Désigne au conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF) : deux représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Désigne à l'assemblée générale du Campus de cancérologie de Villejuif : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Désigne au conseil d'administration de l'École normale supérieure (ENS) Paris-Saclay : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Désigne au conseil d'administration de CentraleSupélec : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Désigne au conseil d'administration de l'École nationale supérieure de chimie de Paris (ENSCP) : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Désigne à l'assemblée générale de l'Association EDHEC Business School : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Désigne au conseil d'administration de la Fondation Voir et Entendre : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Désigne au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'Institut d'Études Avancées (IEA) de Paris : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Désigne au conseil de La contemporaine – bibliothèque, archives, musée des mondes contemporains : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Désigne au conseil d'administration et au conseil scientifique de l'Institut Supérieur de Mécanique de Paris (Supméca) : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que

figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Désigne **au conseil d'administration d'Universcience** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : Secteur relance, attractivité, développement économique et innovation

Désigne à **l'assemblée générale de France Active Garantie (FAG)** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Désigne à **l'assemblée générale du Cluster drone IDF** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Désigne **au conseil d'administration et à l'assemblée générale d'Orly International (OI)** : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Désigne à **l'assemblée générale de l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise en Île-de-France (ORIE)** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Désigne **au conseil d'administration et à l'assemblée générale du Comité pour la promotion à l'étranger des salons français (PROMOSALONS)** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 : Secteur logement

Désigne à **l'assemblée générale de Coprocoop Île-de-France** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 : Secteur aménagement durable du territoire

Désigne **au conseil d'administration et à l'assemblée générale de CITALLIOS** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Désigne à **l'assemblée générale d'Insertion et développement social urbain (IDSU)** : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Désigne à **l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Maison de l'architecture en Île-de-France (MAIDF)** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Désigne **au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'Étude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA)** : un représentant, dont l'âge ne dépasse pas les 70 ans, au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Désigne à **l'assemblée générale et au conseil d'administration de Sigeif Mobilités** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Désigne au comité syndical du **Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)** : un représentant et son suppléant au scrutin secret majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 : Secteur administration générale

Désigne à l'**assemblée générale d'Open Data France (ODF)** : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 5 à la présente délibération.

Désigne au **conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne** : deux représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 5 à la présente délibération.

Article 6 : Secteur sports et JOP, loisirs, citoyenneté et vie associative

Désigne au **conseil d'administration du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS IDF)** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 6 à la présente délibération, ainsi que les communes d'Aubervilliers et de Massy.

Désigne à la **conférence régionale du sport (CRS)** : cinq représentants et de leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 6 à la présente délibération

Désigne au **conseil d'administration de l'Union des Maires du Val d'Oise** : deux représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Désigne à l'**assemblée générale du Cluster Grand Paris Sport** : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Désigne au **conseil d'administration de la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU)** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Désigne au **conseil d'administration Comité consultatif des transitions (CCT) de la ville de Sceaux** : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Article 7 : Secteur solidarités, santé et famille

Désigne à l'**assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) « Transport Sanitaire par Hélicoptère en Île-de-France » (TSHIF)** : deux représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 7 à la présente délibération.

Article 8 : Secteur transition écologique, climat et biodiversité

Désigne au comité des partenaires et au directoire de l'Agence régionale énergie – climat d'Île-de-France (AREC IDF) : deux représentants, dotés d'une délégation de vice-présidence, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 8 à la présente délibération.

Désigne à l'assemblée générale de l'Association des collectivités territoriales et des partenaires pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie, de l'eau et de l'environnement (AMORCE) : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 8 à la présente délibération.

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 8 à la présente délibération, aux commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) suivants :

- le SAGE Croult Enghien Vieille-Mer ;
- le SAGE des Deux Morin ;
- le SAGE de la nappe de la Beauce et des milieux aquatiques associés ;
- le SAGE Orge-Yvette ;
- le SAGE de l'Yerres.

Désigne à la CLE du SAGE de la Mauldre : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 8 à la présente délibération.

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 8 à la présente délibération, aux commissions locales d'information (CLI) des installations nucléaires de base (INB) suivantes :

- la CLI auprès du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses ;
- la CLI de la Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Désigne deux représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 8 à la présente délibération, aux CLI des INB suivantes :

- la CLI auprès de l'INB secrète du Centre CEA/DAM – Île-de-France situé sur la commune de Bruyères-le-Châtel ;
- la CLI des INB du Plateau de Saclay.

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 8 à la présente délibération, aux commissions de suivi de site (CSS) des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes :

- CSS de l'Écosite de Vert-le-Grand ;
- CSS des installations de traitement des déchets implantées à Massy ;
- CSS du dépôt pétrolier situé à Villeneuve-le-Roi ;
- CSS du dépôt pétrolier situé à Vitry-sur-Seine.

Désigne un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 8 à la présente délibération, aux commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes suivants :

- Paris-Charles-de-Gaulle.
- Paris-Le Bourget.
- Paris-Orly.
- Melun - Villaroche.
- Chelles - Le Pin.
- Lognes - Émerainville.

- Meaux - Esbly.
- Coulommiers - Voisins.
- Chavenay.
- Les Mureaux.
- Saint-Cyr-l'École.
- Toussus-le-Noble.
- Vélizy-Villacoublay.
- Persan - Beaumont-sur-Oise.
- Pontoise - Corneilles-en-Vexin.

Article 9 : Secteur culture, patrimoine et création

Désigne au comité de lecture du programme de résidences d'écrivains : quatre représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 9 à la présente délibération.

Désigne au conseil d'administration de l'Établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 9 à la présente délibération.

Désigne au conseil d'administration de l'Atelier de Recherche et de Création pour l'Art Lyrique (ARCAL) : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 9 à la présente délibération.

Désigne au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'International Visual Theatre (IVT) : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 9 à la présente délibération.

Désigne au conseil d'administration et à l'assemblée générale de L'Été Parisien : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 9 à la présente délibération.

Article 10 : Secteur transports

Désigne au Conseil de développement de la direction territoriale de Paris de HAROPA : deux représentants au scrutin de liste avec répartition des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 10 à la présente délibération.

Article 11 : Secteur agriculture et alimentation

Désigne au comité régional des céréales (CRC) : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 11 à la présente délibération.

Désigne à la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) : un représentant au scrutin majoritaire à deux tours, tel que figurant en annexe 11 à la présente délibération.

Article 12 : Secteur lycées

Désigne aux commissions académiques sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE) de Paris, Créteil et Versailles : deux représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 12

à la présente délibération.

Désigne **aux commissions de concertation avec l'enseignement privé des académies de Paris, Créteil et Versailles** : trois représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 12 à la présente délibération.

Désigne **au comité régional de l'enseignement agricole (CREA)** : deux représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 12 à la présente délibération.

Désigne **aux conseils d'administration des 471 établissements publics locaux d'enseignement (EPL)** : deux représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 12 à la présente délibération.

Désigne **aux conseils d'administration des 3 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLFPA)** : deux représentants et leur suppléant au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 12 à la présente délibération.

Désigne **aux conseils d'administration des 217 lycées privés sous contrat d'association à l'enseignement public** : un représentant et son suppléant au scrutin majoritaire à deux tours, tels que figurant en annexe 12 à la présente délibération.

Article 13 : Secteur emploi et formation professionnelle

Désigne, à parité, **au comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)** : six représentants et leur suppléant dont trois siégeront également au bureau, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne, tels que figurant en annexe 13 à la présente délibération.

Article 14 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Procède aux remplacements figurant en annexe 14 à la présente délibération.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Secteur enseignement supérieur et recherche

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 1.

Conseil d'administration de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF)

Désigne deux représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.
M.

Assemblée générale du Campus de cancérologie de Villejuif

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration de l'École normale supérieure (ENS) Paris-Saclay

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration de CentraleSupélec

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration de l'École nationale supérieure de chimie de Paris (ENSCP)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Assemblée générale de l'Association EDHEC Business School

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration de la Fondation Voir et Entendre

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration et assemblée générale de l'Institut d'Études Avancées (IEA)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil de La contemporaine – bibliothèque, archives, musée des mondes contemporains

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration et conseil scientifique de l'Institut Supérieur de Mécanique de Paris (Supméca)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration d'Universcience

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 2 : Secteur relance, attractivité, développement économique et innovation

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 2.

Assemblée générale de France Active Garantie (FAG)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Assemblée générale du Cluster drone IDF

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration et assemblée générale d'Orly International (OI)

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration et assemblée générale de l'Observatoire Régional de l'Immobilier d'Entreprise en Île-de-France (ORIE)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration et assemblée générale du Comité pour la promotion à l'étranger des salons français (PROMOSALONS)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 3 : Secteur logement

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 3.

Assemblée générale de Coprocoop Île-de-France

Désigne un représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 4 : Secteur aménagement durable du territoire

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 4.

Conseil d'administration et assemblée générale de CITALLIOS

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Assemblée générale d'Insertion et développement social urbain (IDSU)

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Assemblée générale et conseil d'administration de la Maison de l'architecture en Île-de-France (MAIDF)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'Étude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA)

Désigne 1 représentant, dont l'âge ne dépasse pas les 70 ans, au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Assemblée générale et conseil d'administration de Sigeif Mobilités

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin secret majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin secret majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 5 : Secteur administration générale

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 5.

Assemblée générale d'Open Data France (ODF)

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne

Désigne 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. M.	M. M.

Annexe 6 : Secteur sports et JOP, loisirs, citoyenneté et vie associative

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 6.

Conseil d'administration du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS IDF)

Désigne 1 représentant au scrutin de majoritaire à deux tours :

M.

Conférence régionale du sport (CRS)

Désigne 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M.	M.
M.	M.
M.	M.
M.	M.
M.	M.

Conseil d'administration de l'Union des Maires du Val d'Oise

Désigne 2 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

Assemblée générale du Cluster Grand Paris Sport

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin de majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin de majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration de la Commission nationale française pour l'UNESCO (CNFU)

Désigne 1 représentant au scrutin de majoritaire à deux tours :

M.

Comité consultatif des transitions (CCT) de la ville de Sceaux

Désigne 1 représentant au scrutin de majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 7 : Secteur solidarités, santé et famille

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 7.

Assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) « Transport Sanitaire par Hélicoptère en Île-de-France » (TSHIF)

Désigne 2 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

Annexe 8 : Secteur transition écologique, climat et biodiversité

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 8.

Comité des partenaires et directoire de l'Agence régionale énergie – climat d'Île-de-France (AREC IDF)

Désigne 2 représentants, dotés d'une délégation de vice-présidence, au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.
M.

Assemblée générale de l'Association des collectivités territoriales et des partenaires pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie, de l'eau et de l'environnement (AMORCE)

Désigne 1 représentant titulaire au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Désigne 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Commissions locales de l'eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

	REPRÉSENTANTS
SAGE Croult Enghien Vieille-Mer	M.
SAGE des Deux Morin	M.
SAGE de la nappe de la Beauce et des milieux aquatiques associés	M.
SAGE Orge-Yvette	M.
SAGE de l'Yerres	M.

Désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

	TITULAIRE	SUPPLÉANT
SAGE de la Mauldre	M.	M.

Commissions locales d'information (CLI) des installations nucléaires de base (INB)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

	REPRÉSENTANTS
CLI auprès du Commissariat à l'énergie atomique de Fontenay-aux-Roses	M.
CLI de la Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine	M.

Désigne 2 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

	REPRÉSENTANTS
CLI auprès de l'INB secrète du Centre CEA/DAM – Île-de-France situé sur la commune de Bruyères-le-Châtel	M. M.
CLI des INB du Plateau de Saclay	M. M.

Commissions de suivi de site (CSS) des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

	REPRÉSENTANTS
CSS de l'Écosite de Vert-le-Grand	M.
CSS des installations de traitement des déchets implantées à Massy	M.

CSS du dépôt pétrolier situé à Villeneuve-le-Roi	M.
CSS du dépôt pétrolier situé à Vitry-sur-Seine	M.

Commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports

Désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Paris-Charles-de-Gaulle	M.	M.
Paris-Le Bourget	M.	M.
Paris-Orly	M.	M.
Melun - Villaroche	M.	M.
Chelles - Le Pin	M.	M.
Lognes - Émerainville	M.	M.
Meaux - Esbly	M.	M.
Coulommiers - Voisins	M.	M.
Chavenay	M.	M.
Les Mureaux	M.	M.
Saint-Cyr-l'École	M.	M.
Toussus-le-Noble	M.	M.
Vélizy-Villacoublay	M.	M.
Persan - Beaumont-sur-Oise	M.	M.
Pontoise - Cormeilles-en-Vexin.	M.	M.

Annexe 9 : Secteur culture, patrimoine et création

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 9.

Comité de lecture du programme de résidences d'écrivains

Désigne 4 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle de sièges à la plus forte moyenne :

M.
(président)
M.
M.
M.

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du quai Branly-Jacques Chirac

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration de l'Atelier de Recherche et de Création pour l'Art Lyrique (ARCAL)

1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration et assemblée générale de l'International Visual Theatre (IVT)

1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Conseil d'administration et assemblée générale de L'Été Parisien

1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 10 : Secteur transports

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 10.

Conseil de développement de la direction territoriale de Paris de HAROPA

Désigne 2 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

M.

M.

Annexe 11 : Secteur agriculture et alimentation

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 11.

Comité régional des céréales (CRC)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB)

Désigne 1 représentant au scrutin majoritaire à deux tours :

M.

Annexe 12 : Secteur lycées

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 12.

Commissions académiques sur l'enseignement des langues vivantes étrangères (CAELVE)

Désigne 2 représentants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

	REPRÉSENTANTS
CAELVE de Paris	M. M.
CAELVE de Créteil	M. M.
CAELVE des Yvelines	M. M.

Commissions de concertation avec l'enseignement privé

Désigne 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
Académie de Paris	M. M. M.	M. M. M.
Académie de Créteil	M. M. M.	M. M. M.
Académie de Versailles	M. M. M.	M. M. M.

Comité régional de l'enseignement agricole (CREA)

Désigne 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. M.	M. M.

Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)

453 lycées publics

Désigne 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>95 lycées publics - Paris</i>		
LP Pierre Lescot <i>Paris 1^{er} arr.</i>	M. M.	M. M.
LP L'Abbé Grégoire <i>Paris 3^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Simone Weil <i>Paris 3^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Turgot <i>Paris 3^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Victor Hugo <i>Paris 3^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Charlemagne <i>Paris 4^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Sophie Germain <i>Paris 4^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Henri IV <i>Paris 5^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Jacques Monod <i>Paris 5^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Lavoisier <i>Paris 5^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Louis le Grand <i>Paris 5^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Lucas de Nehou <i>Paris 5^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Fénelon <i>Paris 6^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Maximilien Vox <i>Paris 6^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Montaigne <i>Paris 6^e arr.</i>	M. M.	M. M.

LG Saint-Louis <i>Paris 6^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Gustave Eiffel <i>Paris 7^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Victor Dury <i>Paris 7^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Chaptal <i>Paris 8^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Racine <i>Paris 8^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Condorcet <i>Paris 9^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Edgar Quinet <i>Paris 9^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Jacques Decour <i>Paris 9^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Jules Ferry <i>Paris 9^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Lamartine <i>Paris 9^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Colbert <i>Paris 10^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Gustave Ferrié <i>Paris 10^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LT Jules Siegried <i>Paris 10^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Marie Laurencin <i>Paris 10^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Dorian <i>Paris 11^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Marcel Deprez <i>Paris 11^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Paul Poiret <i>Paris 11^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Turquetil <i>Paris 11^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Voltaire <i>Paris 11^e arr.</i>	M. M.	M. M.

LGT Arago <i>Paris 12^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Chennevière Malézieux <i>Paris 12^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Élixa Lemonnier <i>Paris 12^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Métiers de l'Ameublement <i>Paris 12^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Paul Valéry <i>Paris 12^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Théophile Gautier <i>Paris 12^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Arts graphiques <i>Paris 13^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Auguste Rodin <i>Paris 13^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Claude Monnet <i>Paris 13^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Gabriel Faure <i>Paris 13^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Galilée <i>Paris 13^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Gaston Bachelard <i>Paris 13^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Jean Lurçat <i>Paris 13^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Nicolas-Louis Vauquelin <i>Paris 13^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Pierre-Gilles de Gennes - ENCPB <i>Paris 13^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Émile Dubois <i>Paris 14^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Erik Satie <i>Paris 14^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT François Villon <i>Paris 14^e arr.</i>	M. M.	M. M.

LPO Guillaume Tirel <i>Paris 14^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Paul Bert <i>Paris 14^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Raspail <i>Paris 14^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Beaugrenelle <i>Paris 15^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Brassai <i>Paris 15^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Buffon <i>Paris 15^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Camille Sée <i>Paris 15^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Claude-Anthime Corbon <i>Paris 15^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO des Sciences et du Numérique – Louis Armand <i>Paris 15^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LT École nationale supérieure des Arts appliqués <i>Paris 15^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Fresnel <i>Paris 15^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Léonard de Vinci <i>Paris 15^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Roger Verlomme <i>Paris 15^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Claude Bernard <i>Paris 16^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Janson de Sailly <i>Paris 16^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Jean-Baptiste Say <i>Paris 16^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Jean de La Fontaine <i>Paris 16^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Molière <i>Paris 16^e arr.</i>	M. M.	M. M.

LP Octave Feuillet <i>Paris 16^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP René Cassin <i>Paris 16^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Carnot <i>Paris 17^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LT École nationale de Commerce <i>Paris 17^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Honoré de Balzac <i>Paris 17^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Jean Drouant <i>Paris 17^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Maria Deraismes <i>Paris 17^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LT Auguste Renoir <i>Paris 18^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Camille Jenatzy <i>Paris 18^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Edmond Rostand <i>Paris 18^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Hôtelier <i>Paris 18^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Rabelais <i>Paris 18^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Suzanne Valadon <i>Paris 18^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO d'Alembert <i>Paris 19^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Armand Carrel <i>Paris 19^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LT du Bâtiment <i>Paris 19^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Diderot <i>Paris 19^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Georges Brassens <i>Paris 19^e arr.</i>	M. M.	M. M.

LP Hector Guimard <i>Paris 19^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Henri Bergson <i>Paris 19^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Charles de Gaulle <i>Paris 20^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LP Étienne Dolet <i>Paris 20^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LG Hélène Boucher <i>Paris 20^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LPO Martin Nadaud <i>Paris 20^e arr.</i>	M. M.	M. M.
LGT Maurice Ravel <i>Paris 20^e arr.</i>	M. M.	M. M.
<i>51 lycées publics – Seine-et-Marne</i>		
LGT Uruguay France <i>Avon</i>	M. M.	M. M.
LPO Blaise Pascal <i>Brie-Comte-Robert</i>	M. M.	M. M.
LGT Martin Luther King <i>Bussy-Saint-Georges</i>	M. M.	M. M.
LPO Sonia Delaunay <i>Cesson – Vert-Saint-Denis</i>	M. M.	M. M.
LPO La Fayette <i>Champagne-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LPO René Descartes <i>Champs-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
LGT Gaston Bachelard <i>Chelles</i>	M. M.	M. M.
Lpo Jehan de Chelles <i>Chelles</i>	M. M.	M. M.
LP Louis Lumière <i>Chelles</i>	M. M.	M. M.
LP Le Champ de Claye <i>Claye-Souilly</i>	M. M.	M. M.
LGT Galilée <i>Combs-la-Ville</i>	M. M.	M. M.

LP Jacques Prévert <i>Combs-la-Ville</i>	M. M.	M. M.
LPO du Gué-à-Tresmes <i>Congis-sur-Thérouanne</i>	M. M.	M. M.
LPO de Coulommiers	M. M.	M. M.
LPO Frédéric Joliot Curie <i>Dammarie-les-Lys</i>	M. M.	M. M.
LPO Charlotte Delbo <i>Dammartin-en-Goële</i>	M. M.	M. M.
LGT François Couperin <i>Fontainebleau</i>	M. M.	M. M.
LG International François 1er <i>Fontainebleau</i>	M. M.	M. M.
LGT Samuel Beckett <i>La Ferté-sous-Jouarre</i>	M. M.	M. M.
LP Benjamin Franklin <i>La Rochette</i>	M. M.	M. M.
LGT Van Dongen <i>Lagny-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
LGT George Sand <i>La Mée-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LGT Emily Brontë <i>Lognes</i>	M. M.	M. M.
LPO Charles de Gaulle <i>Longperrier</i>	M. M.	M. M.
LP Charles Baudelaire <i>Meaux</i>	M. M.	M. M.
LGT Henri Moissan <i>Meaux</i>	M. M.	M. M.
LGT Jean Vilar <i>Meaux</i>	M. M.	M. M.
LGT Pierre de Coubertin <i>Meaux</i>	M. M.	M. M.
LGT Jacques Amyot <i>Melun</i>	M. M.	M. M.
LPO Léonard de Vinci <i>Melun</i>	M. M.	M. M.

LPO Honoré de Balzac <i>Mitry-Mory</i>	M. M.	M. M.
LPO de La Mare Carrée <i>Moissy-Cramayel</i>	M. M.	M. M.
LPO André Malraux <i>Montereau-Fault-Yonne</i>	M. M.	M. M.
LPO Flora Tristan <i>Montereau-Fault-Yonne</i>	M. M.	M. M.
LPO Henri Becquerel <i>Nangis</i>	M. M.	M. M.
LPO Étienne Bezout <i>Nemours</i>	M. M.	M. M.
LPO Simone Veil <i>Noisiel</i>	M. M.	M. M.
LP Lino Ventura <i>Ozoir-la-Ferrière</i>	M. M.	M. M.
LGT Camille Claudel <i>Pontault-Combault</i>	M. M.	M. M.
LPO Les Pannevelles <i>Provins</i>	M. M.	M. M.
LPO Thibaut de Champagne <i>Provins</i>	M. M.	M. M.
LGT Charles le Chauve <i>Roissy-en-Brie</i>	M. M.	M. M.
LPO de La Tour des Dames <i>Rozay-en-brie</i>	M. M.	M. M.
LP Antonin Carême <i>Savigny-le-Temple</i>	M. M.	M. M.
LGT Pierre Mendès France <i>Savigny-le-Temple</i>	M. M.	M. M.
LPO Émilie du Châtelet <i>Serris</i>	M. M.	M. M.
LP Auguste Perdonnet <i>Thorigny-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
LGT Jean Moulin <i>Torcy</i>	M. M.	M. M.

LPO Clément Ader <i>Tournan-en-Brie</i>	M. M.	M. M.
LP Gustave Eiffel <i>Varennnes-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LPO Simone Signoret <i>Vaux-le-Pénil</i>	M. M.	M. M.
<i>49 lycées publics - Yvelines</i>		
LPO Louise Weiss <i>Achères</i>	M. M.	M. M.
LPO Vincent Van Gogh <i>Aubergenville</i>	M. M.	M. M.
LG Franco Allemand <i>Buc</i>	M. M.	M. M.
LGT Les Pierres Vives <i>Carrières-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LGT Jules Ferry <i>Conflans-Sainte-Honorine</i>	M. M.	M. M.
LPO Simone Weil <i>Conflans-Sainte-Honorine</i>	M. M.	M. M.
LPO Hôtellerie et tourisme <i>Guyancourt</i>	M. M.	M. M.
LGT de Villaroy <i>Guyancourt</i>	M. M.	M. M.
LGT Corneille <i>La Celle-Saint-Cloud</i>	M. M.	M. M.
LP Lucien René Duchesne <i>La Celle-Saint-Cloud</i>	M. M.	M. M.
LPO Jean Monnet <i>La Queue-les-Yvelines</i>	M. M.	M. M.
LP Jean Moulin <i>Le Chesnay-Rocquencourt</i>	M. M.	M. M.
LGT Alain <i>Le Vésinet</i>	M. M.	M. M.
LGT François Villon <i>Les Mureaux</i>	M. M.	M. M.
LPO Jacques Vaucanson <i>Les Mureaux</i>	M. M.	M. M.

LPO Condorcet <i>Limay</i>	M. M.	M. M.
LPO Léopold Sédar Senghor <i>Magnanville</i>	M. M.	M. M.
LPO Jean Rostand <i>Mantes-la-Jolie</i>	M. M.	M. M.
LGT Saint-Exupéry <i>Mantes-la-Jolie</i>	M. M.	M. M.
LPO Camille Claudel <i>Mantes-la-Ville</i>	M. M.	M. M.
LGT Louis de Broglie <i>Marly-le-Roi</i>	M. M.	M. M.
LPO Dumont d'Urville <i>Maurepas</i>	M. M.	M. M.
LGT Les Sept Mares <i>Maurepas</i>	M. M.	M. M.
LPO Émilie de Breteuil <i>Montigny-le-Bretonneux</i>	M. M.	M. M.
LGT René Descartes <i>Montigny-le-Bretonneux</i>	M. M.	M. M.
LGT Jean Vilar <i>Plaisir</i>	M. M.	M. M.
LPO Adrienne Bolland <i>Poissy</i>	M. M.	M. M.
LGT Charles de Gaulle <i>Poissy</i>	M. M.	M. M.
LGT Le Corbusier <i>Poissy</i>	M. M.	M. M.
LPO Lavoisier <i>Porcheville</i>	M. M.	M. M.
LPO Louis Bascan <i>Rambouillet</i>	M. M.	M. M.
LP Jean Perrin <i>Saint-Cyr-l'École</i>	M. M.	M. M.
LGT Jules Hardouin-Mansart <i>Saint-Cyr-l'École</i>	M. M.	M. M.

LG International <i>Saint-Germain-en-Laye</i>	M. M.	M. M.
LPO Jean-Baptiste Poquelin <i>Saint-Germain-en-Laye</i>	M. M.	M. M.
LGT Jeanne d'Albret <i>Saint-Germain-en-Laye</i>	M. M.	M. M.
LPO Léonard de Vinci <i>Saint-Germain-en-Laye</i>	M. M.	M. M.
LGT Évariste Galois <i>Sartrouville</i>	M. M.	M. M.
LPO Jules Verne <i>Sartrouville</i>	M. M.	M. M.
LP Henri Matisse <i>Trappes</i>	M. M.	M. M.
LP Louis Blériot <i>Trappes</i>	M. M.	M. M.
LGT La Plaine de Neauphle <i>Trappes</i>	M. M.	M. M.
LG Hoche <i>Versailles</i>	M. M.	M. M.
LG Jacques Prévert <i>Versailles</i>	M. M.	M. M.
LPO Jules Ferry <i>Versailles</i>	M. M.	M. M.
LGT La Bruyère <i>Versailles</i>	M. M.	M. M.
LGT Marie Curie <i>Versailles</i>	M. M.	M. M.
LPO Sonia Delaunay <i>Villepreux</i>	M. M.	M. M.
LPO Viollet-le-Duc <i>Villiers-Saint-Frédéric</i>	M. M.	M. M.
<i>45 lycées publics - Essonne</i>		
LGT Edmond Michelet <i>Arpajon</i>	M. M.	M. M.
LP Paul Belmondo <i>Arpajon</i>	M. M.	M. M.

LGT René Cassin <i>Arpajon</i>	M. M.	M. M.
LPO Clément Ader <i>Athis-Mons</i>	M. M.	M. M.
LGT Marcel Pagnol <i>Athis-Mons</i>	M. M.	M. M.
LPO François Truffaut <i>Bondoufle</i>	M. M.	M. M.
LPO Jean-Pierre Timbaud <i>Brétigny-sur-Orge</i>	M. M.	M. M.
LGT Talma <i>Brunoy</i>	M. M.	M. M.
LP Alexandre Denis <i>Cerny</i>	M. M.	M. M.
LPO Robert Doisneau <i>Corbeil-Essonnes</i>	M. M.	M. M.
LPO Nikola Tesla <i>Dourdan</i>	M. M.	M. M.
LP Nadar <i>Draveil</i>	M. M.	M. M.
LGT Maurice Eliot <i>Épinay-sous-Sénart</i>	M. M.	M. M.
LPO Étienne Geoffroy Saint-Hilaire <i>Étampes</i>	M. M.	M. M.
LP Nelson Mandela <i>Étampes</i>	M. M.	M. M.
LP Château des Coudraies <i>Étiolles</i>	M. M.	M. M.
LP Auguste Perret <i>Évry-Courcouronnes</i>	M. M.	M. M.
LP Charles Baudelaire <i>Évry-Courcouronnes</i>	M. M.	M. M.
LPO Georges Brassens <i>Évry-Courcouronnes</i>	M. M.	M. M.
LGT Parc des Loges <i>Évry-Courcouronnes</i>	M. M.	M. M.

LT de la Vallée de Chevreuse <i>Gif-sur-Yvette</i>	M. M.	M. M.
LP Jean Monnet <i>Juvisy-sur-Orge</i>	M. M.	M. M.
LPO de l'Essouriau <i>Les Ulis</i>	M. M.	M. M.
LGT Jules Verne <i>Limours</i>	M. M.	M. M.
LGT Jacques Prévert <i>Longjumeau</i>	M. M.	M. M.
LP Jean Perrin <i>Longjumeau</i>	M. M.	M. M.
LGT Fustel de Coulanges <i>Massy</i>	M. M.	M. M.
LP Gustave Eiffel <i>Massy</i>	M. M.	M. M.
LPO Parc de Vilgénis <i>Massy</i>	M. M.	M. M.
LPO Marie Laurencin <i>Mennecy</i>	M. M.	M. M.
LGT Rosa Parks <i>Montgeron</i>	M. M.	M. M.
LPO Marguerite Yourcenar <i>Morangis</i>	M. M.	M. M.
LP André-Marie Ampère <i>Morsang-sur-Orge</i>	M. M.	M. M.
LGT Blaise Pascal <i>Orsay</i>	M. M.	M. M.
LGT Camille Claudel <i>Palaiseau</i>	M. M.	M. M.
LPO Henri Poincaré <i>Palaiseau</i>	M. M.	M. M.
LGT (lycée neuf) <i>Palaiseau</i>	M. M.	M. M.
LP Les Frères Moreau <i>Quincy-sous-Sénart</i>	M. M.	M. M.

LP Pierre Mendès France <i>Ris-Orangis</i>	M. M.	M. M.
LGT Albert Einstein <i>Sainte-Geneviève-des-Bois</i>	M. M.	M. M.
LPO Paul Langevin <i>Sainte-Geneviève-des-Bois</i>	M. M.	M. M.
LPO Léonard de Vinci <i>Saint-Michel-sur-Orge</i>	M. M.	M. M.
LPO Gaspard Monge <i>Savigny-sur-Orge</i>	M. M.	M. M.
LGT Jean-Baptiste Corot <i>Savigny-sur-Orge</i>	M. M.	M. M.
LP Louis Armand <i>Yerres</i>	M. M.	M. M.
<i>54 lycées publics – Hauts-de-Seine</i>		
LGT Descartes <i>Antony</i>	M. M.	M. M.
LP Théodore Monod <i>Antony</i>	M. M.	M. M.
LGT Auguste Renoir <i>Asnières-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LP de Prony <i>Asnières-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LP Léonard de Vinci <i>Bagneux</i>	M. M.	M. M.
LGT Albert Camus <i>Bois-Colombes</i>	M. M.	M. M.
LP Daniel Balavoine <i>Bois-Colombes</i>	M. M.	M. M.
LPO Étienne-Jules Marey <i>Boulogne-Billancourt</i>	M. M.	M. M.
LGT Jacques Prévert <i>Boulogne-Billancourt</i>	M. M.	M. M.
LGT Simone Veil <i>Boulogne-Billancourt</i>	M. M.	M. M.
LGT Emmanuel Mounier <i>Châtenay-Malabry</i>	M. M.	M. M.

LPO Jean Jaurès <i>Châtenay-Malabry</i>	M. M.	M. M.
LGT Jacques Monod <i>Clamart</i>	M. M.	M. M.
LPO Newton ENREA <i>Clichy-la-Garenne</i>	M. M.	M. M.
LPO René Auffray <i>Clichy-la-Garenne</i>	M. M.	M. M.
LPO Anatole France <i>Colombes</i>	M. M.	M. M.
LPO Claude Garamont <i>Colombes</i>	M. M.	M. M.
LGT Guy de Maupassant <i>Colombes</i>	M. M.	M. M.
LGT École européenne Paris – La Défense <i>Courbevoie</i>	M. M.	M. M.
LG Lucie Aubrac <i>Courbevoie</i>	M. M.	M. M.
LGT Paul Lapie <i>Courbevoie</i>	M. M.	M. M.
LP Paul Painlevé <i>Courbevoie</i>	M. M.	M. M.
LPO Galilée <i>Gennevilliers</i>	M. M.	M. M.
LPO Eugène Ionesco <i>Issy-les-Moulineaux</i>	M. M.	M. M.
LP Tournelle <i>La Garenne-Colombes</i>	M. M.	M. M.
LPO Montesquieu <i>Le Plessis-Robinson</i>	M. M.	M. M.
LPO Léonard de Vinci <i>Levallois-Perret</i>	M. M.	M. M.
LP Louis Girard <i>Malakoff</i>	M. M.	M. M.
LPO Les Côtes de Villebon <i>Meudon</i>	M. M.	M. M.
LGT Rabelais <i>Meudon</i>	M. M.	M. M.

LP Jean Monnet <i>Montrouge</i>	M. M.	M. M.
LGT Maurice Gennevoix <i>Montrouge</i>	M. M.	M. M.
LP Claude Chappe <i>Nanterre</i>	M. M.	M. M.
LGT Joliot Curie <i>Nanterre</i>	M. M.	M. M.
LPO Louise Michel <i>Nanterre</i>	M. M.	M. M.
LG La Folie Saint-James <i>Neuilly-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LG Pasteur <i>Neuilly-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LP Vassily Kandinski <i>Neuilly-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LGT L'Agora <i>Puteaux</i>	M. M.	M. M.
LP Voilin <i>Puteaux</i>	M. M.	M. M.
LPO Gustave Eiffel <i>Rueil-Malmaison</i>	M. M.	M. M.
LGT Richelieu <i>Rueil-Malmaison</i>	M. M.	M. M.
LGT Alexandre Dumas <i>Saint-Cloud</i>	M. M.	M. M.
LPO Santos-Dumont <i>Saint-Cloud</i>	M. M.	M. M.
LP Florian <i>Sceaux</i>	M. M.	M. M.
LGT Lakanal <i>Sceaux</i>	M. M.	M. M.
LG Marie Curie <i>Sceaux</i>	M. M.	M. M.
LGT Jean-Pierre Vernant <i>Sèvres</i>	M. M.	M. M.
LP Louis Blériot <i>Suresnes</i>	M. M.	M. M.

LGT Paul Langevin <i>Suresnes</i>	M. M.	M. M.
LGT Jules Michelet <i>Vanves</i>	M. M.	M. M.
LP Louis Dardenne <i>Vanves</i>	M. M.	M. M.
LPO Charles Petiet <i>Villeneuve-la-Garenne</i>	M. M.	M. M.
LGT Michel Ange <i>Villeneuve-la-Garenne</i>	M. M.	M. M.
<i>68 lycées publics – Seine-Saint-Denis</i>		
LPO d'Alembert <i>Aubervilliers</i>	M. M.	M. M.
LGT Henri Wallon <i>Aubervilliers</i>	M. M.	M. M.
LP Jean-Pierre Timbaud <i>Aubervilliers</i>	M. M.	M. M.
LGT Le Corbusier <i>Aubervilliers</i>	M. M.	M. M.
LGT Jean Zay <i>Aulnay-sous-Bois</i>	M. M.	M. M.
LGT Voillaume <i>Aulnay-sous-Bois</i>	M. M.	M. M.
LP Voillaume <i>Aulnay-sous-Bois</i>	M. M.	M. M.
LPO Eugène Hénaff <i>Bagnolet</i>	M. M.	M. M.
LP Alfred Costes <i>Bobigny</i>	M. M.	M. M.
LPO André Sabatier <i>Bobigny</i>	M. M.	M. M.
LGT Louise Michel <i>Bobigny</i>	M. M.	M. M.
LGT Jean Renoir <i>Bondy</i>	M. M.	M. M.
LPO Léo Lagrange <i>Bondy</i>	M. M.	M. M.

LP Madeleine Vionnet <i>Bondy</i>	M. M.	M. M.
LPO Alfred Nobel <i>Clichy-sous-Bois</i>	M. M.	M. M.
LPO Eugène Delacroix <i>Drancy</i>	M. M.	M. M.
LPO Paul Le Rolland <i>Drancy</i>	M. M.	M. M.
LPO François Rabelais <i>Dugny</i>	M. M.	M. M.
LGT Jacques Feyder <i>Épinay-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LP Louise Michel <i>Épinay-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LGT Gustave Eiffel <i>Gagny</i>	M. M.	M. M.
LP Jean-Baptiste Clément <i>Gagny</i>	M. M.	M. M.
LPO Arthur Rimbaud <i>La Courneuve</i>	M. M.	M. M.
LP Denis Papin <i>La Courneuve</i>	M. M.	M. M.
LGT Jacques Brel <i>La Courneuve</i>	M. M.	M. M.
LP Aristide Briand <i>Le Blanc-Mesnil</i>	M. M.	M. M.
LPO Jean Moulin <i>Le Blanc-Mesnil</i>	M. M.	M. M.
LGT Wolfgang Amadeus Mozart <i>Le Blanc-Mesnil</i>	M. M.	M. M.
LGT Germaine Tillion <i>Le Bourget</i>	M. M.	M. M.
LGT Albert Schweitzer <i>Le Raincy</i>	M. M.	M. M.
LPO René Cassin <i>Le Raincy</i>	M. M.	M. M.
LPO Paul Robert <i>Les Lilas</i>	M. M.	M. M.

LP Claude-Nicolas Ledoux <i>Les Pavillons-sous-Bois</i>	M. M.	M. M.
LGT André Bouloche <i>Livry-Gargan</i>	M. M.	M. M.
LPO Henri Sellier <i>Livry-Gargan</i>	M. M.	M. M.
LGT Condorcet <i>Montreuil</i>	M. M.	M. M.
LP Condorcet <i>Montreuil</i>	M. M.	M. M.
LPO Eugénie Cotton <i>Montreuil</i>	M. M.	M. M.
LPO Horticulture et Paysage Jeanne Baret <i>Montreuil</i>	M. M.	M. M.
LGT Jean Jaurès <i>Montreuil</i>	M. M.	M. M.
LPO Nicolas-Joseph Cugnot <i>Neuilly-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
LPO Évariste Galois <i>Noisy-le-Grand</i>	M. M.	M. M.
LGT Flora Tristan <i>Noisy-le-Grand</i>	M. M.	M. M.
LPO International Est Parisien <i>Noisy-le-Grand</i>	M. M.	M. M.
LGT Olympe de Gouges <i>Noisy-le-Sec</i>	M. M.	M. M.
LP Théodore Monod <i>Noisy-le-Sec</i>	M. M.	M. M.
LPO Lucie Aubrac <i>Pantin</i>	M. M.	M. M.
LGT Marcelin Berthelot <i>Pantin</i>	M. M.	M. M.
LP Simone Weil <i>Pantin</i>	M. M.	M. M.
LGT (lycée neuf) <i>Pierrefitte-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.

LPO Liberté <i>Romainville</i>	M. M.	M. M.
LGT Charles de Gaulle <i>Rosny-sous-Bois</i>	M. M.	M. M.
LP Jean Moulin <i>Rosny-sous-Bois</i>	M. M.	M. M.
LP L'ENNA <i>Saint-Denis</i>	M. M.	M. M.
LP Frédéric Bartholdi <i>Saint-Denis</i>	M. M.	M. M.
LGT Paul Éluard <i>Saint-Denis</i>	M. M.	M. M.
LPO Plaine Commune <i>Saint-Denis</i>	M. M.	M. M.
LPO Suger <i>Saint-Denis</i>	M. M.	M. M.
LPO Auguste Blanqui <i>Saint-Ouen-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LPO Marcel Cachin <i>Saint-Ouen-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LPO Blaise Cendrars <i>Sevran</i>	M. M.	M. M.
LPO Maurice Utrillo <i>Stains</i>	M. M.	M. M.
LP Hélène Boucher <i>Tremblay-en-France</i>	M. M.	M. M.
LPO Léonard de Vinci <i>Tremblay-en-France</i>	M. M.	M. M.
LPO Blaise Pascal <i>Villemomble</i>	M. M.	M. M.
LGT Georges Clémenceau <i>Villemomble</i>	M. M.	M. M.
LPO Georges Brassens <i>Villepinte</i>	M. M.	M. M.
LPO Jean Rostand <i>Villepinte</i>	M. M.	M. M.
<i>46 lycées publics – Val-de-Marne</i>		

LPO Maximilien Perret <i>Alfortville</i>	M. M.	M. M.
LPO de Cachan	M. M.	M. M.
LP Gabriel Péri <i>Champigny-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
LPO Langevin Wallon <i>Champigny-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
LPO Louise Michel <i>Champigny-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
LPO Max Dormoy <i>Champigny-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
LPO Robert Schuman <i>Charenton-le-Pont</i>	M. M.	M. M.
LGT Samuel de Champlain <i>Chennevières-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
LPO Pauline Roland <i>Chevilly-Larue</i>	M. M.	M. M.
LPO Jacques Brel <i>Choisy-le-Roi</i>	M. M.	M. M.
LP Jean Macé <i>Choisy-le-Roi</i>	M. M.	M. M.
LPO Édouard Branly <i>Créteil</i>	M. M.	M. M.
LPO Gutenberg <i>Créteil</i>	M. M.	M. M.
LPO Léon Blum <i>Créteil</i>	M. M.	M. M.
LPO Saint-Exupéry <i>Créteil</i>	M. M.	M. M.
LP Jules Michelet <i>Fontenay-sous-Bois</i>	M. M.	M. M.
LGT Pablo Picasso <i>Fontenay-sous-Bois</i>	M. M.	M. M.
LPO Frédéric Mistral <i>Fresnes</i>	M. M.	M. M.
LP Val-de-Bièvre <i>Gentilly</i>	M. M.	M. M.

LPO Fernand Léger <i>Ivry-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LGT Romain Rolland <i>Ivry-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LPO Darius Milhaud <i>Le Kremlin-Bicêtre</i>	M. M.	M. M.
LPO Pierre Brossolette <i>Le Kremlin-Bicêtre</i>	M. M.	M. M.
LPO Paul Doumer <i>Le Perreux-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
LPO Guillaume Budé <i>Limeil-Brévannes</i>	M. M.	M. M.
LGT Eugène Delacroix <i>Maisons-Alfort</i>	M. M.	M. M.
LPO Paul Bert <i>Maisons-Alfort</i>	M. M.	M. M.
LG Édouard Branly <i>Nogent-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
LP La Source <i>Nogent-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
LPO Louis Armand <i>Nogent-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
LP Armand Guillaumin <i>Orly</i>	M. M.	M. M.
LGT d'Arsonval <i>Saint-Maur-des-Fossés</i>	M. M.	M. M.
LPO Condorcet <i>Saint-Maur-des-Fossés</i>	M. M.	M. M.
LPO François Mansart <i>Saint-Maur-des-Fossés</i>	M. M.	M. M.
LP Gourdou-Leseurre <i>Saint-Maur-des-Fossés</i>	M. M.	M. M.
LGT Marcelin Berthelot <i>Saint-Maur-des-Fossés</i>	M. M.	M. M.
LPO Christophe Colomb <i>Sucy-en-Brie</i>	M. M.	M. M.
LPO Parc Montaleau <i>Sucy-en-Brie</i>	M. M.	M. M.

LGT Guillaume Apollinaire <i>Thiais</i>	M. M.	M. M.
LPO Georges Brassens <i>Villeneuve-le-Roi</i>	M. M.	M. M.
LPO François Arago <i>Villeneuve-Saint-Georges</i>	M. M.	M. M.
LGT Hector Berlioz <i>Vincennes</i>	M. M.	M. M.
LP Jean Moulin <i>Vincennes</i>	M. M.	M. M.
LP Camille Claudel <i>Vitry-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LPO Jean Macé <i>Vitry-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LPO Adolphe Chérioux <i>Vitry-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
<i>45 lycées publics – Val d’Oise</i>		
LPO Fernand et Nadia Léger <i>Argenteuil</i>	M. M.	M. M.
LPO Georges Braque <i>Argenteuil</i>	M. M.	M. M.
LPO Jean Jaurès <i>Argenteuil</i>	M. M.	M. M.
LGT Julie-Victoire Daubié <i>Argenteuil</i>	M. M.	M. M.
LP Virginia Henderson <i>Arnouville</i>	M. M.	M. M.
LPO Évariste Galois <i>Beaumont-sur-Oise</i>	M. M.	M. M.
LPO de Bezons	M. M.	M. M.
LGT Alfred Kastler <i>Cergy</i>	M. M.	M. M.
LGT Galilée <i>Cergy</i>	M. M.	M. M.
LPO Jules Verne <i>Cergy</i>	M. M.	M. M.

LP du Vexin <i>Chars</i>	M. M.	M. M.
LP Le Corbusier <i>Cormeilles-en-Parisis</i>	M. M.	M. M.
LGT Camille Saint-Saens <i>Deuil-la-Barre</i>	M. M.	M. M.
LPO Georges Sand <i>Domont</i>	M. M.	M. M.
LPO Louis Armand <i>Eaubonne</i>	M. M.	M. M.
LPO Gustave Monod <i>Enghien-les-Bains</i>	M. M.	M. M.
LP Auguste Escoffier <i>Éragny</i>	M. M.	M. M.
LP Ferdinand Buisson <i>Ermont</i>	M. M.	M. M.
LPO Gustave Eiffel <i>Ermont</i>	M. M.	M. M.
LGT Van Gogh <i>Ermont</i>	M. M.	M. M.
LPO Charles Baudelaire <i>Fosses</i>	M. M.	M. M.
LPO Jean Monnet <i>Franconville</i>	M. M.	M. M.
LPO Arthur Rimbaud <i>Garges-lès-Gonesse</i>	M. M.	M. M.
LGT Simone de Beauvoir <i>Garges-lès-Gonesse</i>	M. M.	M. M.
LGT René Cassin <i>Gonesse</i>	M. M.	M. M.
LPO Romain Rolland <i>Goussainville</i>	M. M.	M. M.
LGT Montesquieu <i>Herblay-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
LPO de l'Hautil <i>Jouy-le-Moutier</i>	M. M.	M. M.
LGT Fragonard <i>L'Isle-Adam</i>	M. M.	M. M.

LGT Gérard de Nerval <i>Luzarches</i>	M. M.	M. M.
LGT Jean-Jacques Rousseau <i>Montmorency</i>	M. M.	M. M.
LP Turgot <i>Montmorency</i>	M. M.	M. M.
LP Jean Mermoz <i>Montsoul</i>	M. M.	M. M.
LPO Paul-Émile Victor <i>Osny</i>	M. M.	M. M.
LPO Camille Pissaro <i>Pontoise</i>	M. M.	M. M.
LP Château Épluches <i>Saint-Ouen-L'Aumône</i>	M. M.	M. M.
LPO Edmond Rostand <i>Saint-Ouen-L'Aumône</i>	M. M.	M. M.
LPO Jean Perrin <i>Saint-Ouen-L'Aumône</i>	M. M.	M. M.
LGT Léonard de Vinci <i>Saint-Witz</i>	M. M.	M. M.
LPO Jean-Jacques Rousseau <i>Sarcelles</i>	M. M.	M. M.
LPO de La Tourelle <i>Sarcelles</i>	M. M.	M. M.
LGT Jacques Prévert <i>Taverny</i>	M. M.	M. M.
LPO Louis Juvet <i>Taverny</i>	M. M.	M. M.
LPO Camille Claudel <i>Vauréal</i>	M. M.	M. M.
LP Pierre Mendès France <i>Villiers-le-Bel</i>	M. M.	M. M.

Le premier représentant de la Région désigné au conseil d'administration d'un lycée d'enseignement technique ou d'un lycée professionnel siège également au sein de la commission d'hygiène et de sécurité (CHS).

14 EREA

Désigne 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
EREA Croce Spinelli <i>Paris 14^e arr.</i>	M. M.	M. M.
EREA Alexandre Dumas <i>Paris 15^e arr.</i>	M. M.	M. M.
EREA Edith Piaf <i>Paris 20^e arr.</i>	M. M.	M. M.
EREA Léopold Bellan <i>Chamigny</i>	M. M.	M. M.
EREA Jean Isoard <i>Montgeron</i>	M. M.	M. M.
EREA Le Château du Lac <i>Ollainville</i>	M. M.	M. M.
EREA Martin Luther King <i>Asnières-sur-Seine</i>	M. M.	M. M.
EREA Jacques Brel <i>Garches</i>	M. M.	M. M.
EREA Jean Monnet <i>Garches</i>	M. M.	M. M.
EREA Toulouse Lautrec <i>Vaucresson</i>	M. M.	M. M.
EREA Stendhal <i>Bonneuil-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
EREA François Cavanna <i>Nogent-sur-Marne</i>	M. M.	M. M.
EREA Françoise Dolto <i>Beaumont-sur-Oise</i>	M. M.	M. M.
EREA La Tour du Mail <i>Sannois</i>	M. M.	M. M.

4 ERPD

Désigne 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
ERPD de Saint-Mammès	M. M.	M. M.
ERPD La Batellerie <i>Conflans-Sainte-Honorine</i>	M. M.	M. M.
ERPD Hériot <i>La Boissière-École</i>	M. M.	M. M.
ERPD de <i>La Verrière</i>	M. M.	M. M.

Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA)

Désigne 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
LEGTPA Bougainville <i>Brie-Comte-Robert</i>	M. M.	M. M.
LEGTPA La Bretonnière <i>Chailly-en-Brie</i>	M. M.	M. M.
LEGTPA Agro-Campus <i>Saint-Germain-en-Laye</i>	M. M.	M. M.

Conseils d'administration des lycées privés sous contrat d'association à l'enseignement public

Désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au scrutin majoritaire à deux tours :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<i>66 lycées privés - Paris</i>		
LGT Francs Bourgeois – La Salle <i>Paris 4^e arr.</i>	M.	M.
LG Massillon <i>Paris 4^e arr.</i>	M.	M.

LG Sévigné <i>Paris 5^e arr.</i>	M.	M.
LG Sœur Rosalie-Louise de Marillac <i>Paris 5^e arr.</i>	M.	M.
LG Alsacienne <i>Paris 6^e arr.</i>	M.	M.
LPO Carcado Saisseval <i>Paris 6^e arr.</i>	M.	M.
LGT Notre-Dame de Sion <i>Paris 6^e arr.</i>	M.	M.
LGT Sainte-Geneviève <i>Paris 6^e arr.</i>	M.	M.
LPO Saint-Nicolas <i>Paris 6^e arr.</i>	M.	M.
LG Saint-Sulpice <i>Paris 6^e arr.</i>	M.	M.
LG Stanislas <i>Paris 6^e arr.</i>	M.	M.
LPO Albert de Mun <i>Paris 7^e arr.</i>	M.	M.
LG Alma <i>Paris 7^e arr.</i>	M.	M.
LG La Rochefoucault <i>Paris 7^e arr.</i>	M.	M.
LG Paul-Claudel d'Hulst <i>Paris 7^e arr.</i>	M.	M.
LGT Sainte-Jeanne-Élisabeth <i>Paris 7^e arr.</i>	M.	M.
LG Saint-Thomas d'Aquin <i>Paris 7^e arr.</i>	M.	M.
LG Thérèse Chappuis <i>Paris 7^e arr.</i>	M.	M.
LG Fénelon Sainte-Marie – La Plaine Monceau <i>Paris 8^e arr.</i>	M.	M.

LT Fénelon Sainte-Marie – La Plaine Monceau <i>Paris 8^e arr.</i>	M.	M.
LG Morvan <i>Paris 9^e arr.</i>	M.	M.
LG Bossuet Notre-Dame <i>Paris 10^e arr.</i>	M.	M.
LG Edgar Poe <i>Paris 10^e arr.</i>	M.	M.
LG Rocroy Saint-Vincent de Paul <i>Paris 10^e arr.</i>	M.	M.
LGT Charles Péguy <i>Paris 11^e arr.</i>	M.	M.
LG Ozar Hatorah <i>Paris 11^e arr.</i>	M.	M.
LH Votre École Chez Vous <i>Paris 11^e arr.</i>	M.	M.
LG Enio Georges Leven <i>Paris 12^e arr.</i>	M.	M.
LG Eugène Napoléon – Saint-Pierre Fourier <i>Paris 12^e arr.</i>	M.	M.
LT Institut Supérieur Clorivière <i>Paris 12^e arr.</i>	M.	M.
LG Saint-Michel de Picpus <i>Paris 12^e arr.</i>	M.	M.
LT École Technique Supérieure de Laboratoire (ETSL) <i>Paris 13^e arr.</i>	M.	M.
LPO Le Rebours <i>Paris 13^e arr.</i>	M.	M.
LG Notre-Dame de France <i>Paris 13^e arr.</i>	M.	M.
LPO Notre-Dame Saint-Vincent de Paul <i>Paris 13^e arr.</i>	M.	M.

LG Yabné <i>Paris 13e arr.</i>	M.	M.
LPO Sacré Cœur Catherine Labouré <i>Paris 14e arr.</i>	M.	M.
LT Active Bilingue Jeannine Manuel <i>Paris 15e arr.</i>	M.	M.
LG Blomet <i>Paris 15e arr.</i>	M.	M.
LG Sainte-Élisabeth <i>Paris 15e arr.</i>	M.	M.
LG Assomption Lubeck <i>Paris 16e arr.</i>	M.	M.
LG Gerson <i>Paris 16e arr.</i>	M.	M.
LG Institut de La Tour <i>Paris 16e arr.</i>	M.	M.
LG Notre-Dame des Oiseaux <i>Paris 16e arr.</i>	M.	M.
LG Pascal <i>Paris 16e arr.</i>	M.	M.
LGT Passy Saint-Honoré <i>Paris 16e arr.</i>	M.	M.
LPO Sainte-Thérèse – Fondation d’Auteuil <i>Paris 16e arr.</i>	M.	M.
LG Saint-Jean de Passy <i>Paris 16e arr.</i>	M.	M.
LG Saint-Louis de Gonzague <i>Paris 16e arr.</i>	M.	M.
LG EIB Étoile <i>Paris 17e arr.</i>	M.	M.
LGT Groupe scolaire Alliance Rachi <i>Paris 17e arr.</i>	M.	M.

LG Sainte-Ursule – Louise de Bettignies <i>Paris 17^e arr.</i>	M.	M.
LG Ensemble Scolaire Batignolles-Épinettes <i>Paris 17^e arr.</i>	M.	M.
LGT Charles de Foucauld <i>Paris 18^e arr.</i>	M.	M.
LP Saint-Jean de Montmartre <i>Paris 18^e arr.</i>	M.	M.
LG Sinaï <i>Paris 18^e arr.</i>	M.	M.
LG Association N'R Hatorah <i>Paris 19^e arr.</i>	M.	M.
LG Beth Hanna <i>Paris 19^e arr.</i>	M.	M.
LGT Cours des Petits Champs <i>Paris 19^e arr.</i>	M.	M.
LPO L'Initiative <i>Paris 19^e arr.</i>	M.	M.
LPO Jules Richard Microtechniques <i>Paris 19^e arr.</i>	M.	M.
LGT Lucien de Hirsch <i>Paris 19^e arr.</i>	M.	M.
LG Beth Yacov <i>Paris 20^e arr.</i>	M.	M.
LT École Supérieure des Techniques de Biologie Appliquée (ESTBA) <i>Paris 20^e arr.</i>	M.	M.
LG Heikhal Menahem Sinaï <i>Paris 20^e arr.</i>	M.	M.
LG Sainte-Louise <i>Paris 20^e arr.</i>	M.	M.
<i>17 lycées privés – Seine-et-Marne</i>		
SEP Maurice Rondeau <i>Bussy-Saint-Georges</i>	M.	M.

LPO Maurice Rondeau <i>Bussy-Saint-Georges</i>	M.	M.
LG Guy Gasnier – Sainte-Bathilde <i>Chelles</i>	M.	M.
SEP Blanche de Castille <i>Fontainebleau</i>	M.	M.
LPO Blanche de Castille <i>Fontainebleau</i>	M.	M.
LG Saint-Aspais <i>Fontainebleau</i>	M.	M.
LG Sainte-Céline <i>La Ferté-sous-Jouarre</i>	M.	M.
LGT Saint-Laurent – La Paix Notre-Dame <i>Lagny-sur-Marne</i>	M.	M.
SEP Jean Rosé <i>Meaux</i>	M.	M.
LPO Jean Rosé <i>Meaux</i>	M.	M.
LG Institut Bossuet <i>Meaux</i>	M.	M.
SEP Institution Saint-Aspais <i>Melun</i>	M.	M.
LPO Institution Saint-Aspais <i>Melun</i>	M.	M.
LGT Sainte-Thérèse <i>Ozoir-la-Ferrière</i>	M.	M.
LG Sainte-Croix <i>Provins</i>	M.	M.
LP Les Sinoplies <i>Roissy-en-Brie</i>	M.	M.
LG La Salle Sainte-Marie <i>Saint-Pierre-lès-Nemours</i>	M.	M.
<i>23 lycées privés – Yvelines</i>		
LGT Blanche de Castille <i>Le Chesnay - Roquencourt</i>	M.	M.
LGT Le Bon Sauveur <i>Le Vésinet</i>	M.	M.

LGT L'Ermitage <i>Maisons-Laffitte</i>	M.	M.
LGT Notre-Dame <i>Mantes-la-Jolie</i>	M.	M.
LP Notre-Dame <i>Mantes-la-Jolie</i>	M.	M.
LP Roulleau <i>Meulan</i>	M.	M.
LGT Saint-Exupéry <i>Montigny-le-Bretonneux</i>	M.	M.
LGT Saint-François d'Assise <i>Montigny-le-Bretonneux</i>	M.	M.
LGT Sainte-Thérèse <i>Rambouillet</i>	M.	M.
LPO Notre-Dame <i>Saint-Germain-en-Laye</i>	M.	M.
LGT Saint-Augustin <i>Saint-Germain-en-Laye</i>	M.	M.
LGT Saint-Érembert <i>Saint-Germain-en-Laye</i>	M.	M.
LP Saint-Érembert <i>Saint-Germain-en-Laye</i>	M.	M.
LT Saint-Thomas de Villeneuve <i>Saint-Germain-en-Laye</i>	M.	M.
LP Saint-Thomas de Villeneuve <i>Saint-Germain-en-Laye</i>	M.	M.
LGT Notre-Dame Les Oiseaux <i>Verneuil-sur-Seine</i>	M.	M.
LGT Les Châtaigniers <i>Versailles</i>	M.	M.
LP Les Châtaigniers <i>Versailles</i>	M.	M.
LGT Notre-Dame du Grandchamp <i>Versailles</i>	M.	M.

LP Notre-Dame du Grandchamp <i>Versailles</i>	M.	M.
LP Saint-Vincent de Paul <i>Versailles</i>	M.	M.
STS CPGE Sainte-Geneviève <i>Versailles</i>	M.	M.
LGT Saint-Jean d'Hulst <i>Versailles</i>	M.	M.
<i>14 lycées privés – Essonne</i>		
LGT Saint-Charles <i>Athis-Mons</i>	M.	M.
LGT Jeanne d'Arc <i>Brétigny-sur-Orge</i>	M.	M.
LPO Saint-Pierre <i>Brunoy</i>	M.	M.
LPO d'Optométrie <i>Bures-sur-Yvette</i>	M.	M.
LPO Saint-Léon <i>Corbeil-Essonnes</i>	M.	M.
LGT Institution Jeanne d'Arc <i>Étampes</i>	M.	M.
LPO Notre-Dame de Sion <i>Évry-Courcouronnes</i>	M.	M.
LGT La Salle Igny <i>Igny</i>	M.	M.
LGT Sacré Cœur <i>La Ville-du-Bois</i>	M.	M.
LGT Cours secondaire d'Orsay	M.	M.
LPO Saint-Martin <i>Palaiseau</i>	M.	M.
LG Rudolf Steiner <i>Verrières-le-Buisson</i>	M.	M.
LGT Île-de-France <i>Villebon-sur-Yvette</i>	M.	M.

LGT Saint-Louis – Saint-Clément <i>Viry-Châtillon</i>	M.	M.
LG Beth Rivkha <i>Yerres</i>	M.	M.
<i>25 lycées privés – Hauts-de-Seine</i>		
LGT Sainte-Marie <i>Antony</i>	M.	M.
LGT Sante-Geneviève <i>Asnières-sur-Seine</i>	M.	M.
LGT Saint-Gabriel <i>Bagneux</i>	M.	M.
LG Hautefeuille <i>Bois-Colombes</i>	M.	M.
LGT Notre-Dame de Boulogne <i>Boulogne-Billancourt</i>	M.	M.
LGT Rambam <i>Boulogne-Billancourt</i>	M.	M.
LGT Notre-Dame <i>Bourg-la-Reine</i>	M.	M.
LGT Sophie Barat <i>Châtenay-Malabry</i>	M.	M.
LGT Saint-Thomas de Villeneuve <i>Chaville</i>	M.	M.
LGT Jeanne d’Arc <i>Colombes</i>	M.	M.
LPO Montalembert <i>Courbevoie</i>	M.	M.
LP Saint-François d’Assise <i>Fontenay-aux-Roses</i>	M.	M.
LPO Saint-Nicolas <i>Issy-les-Moulineaux</i>	M.	M.
LGT La Source <i>Meudon</i>	M.	M.
LGT Notre-Dame <i>Meudon</i>	M.	M.

LP Saint-Philippe <i>Meudon</i>	M.	M.
LGT Jeanne d'Arc <i>Montrouge</i>	M.	M.
LPO La Trinité <i>Neuilly-sur-Seine</i>	M.	M.
LGT Notre-Dame de Sainte-Croix <i>Neuilly-sur-Seine</i>	M.	M.
LGT Sainte-Marie <i>Neuilly-sur-Seine</i>	M.	M.
LGT Saint-Dominique <i>Neuilly-sur-Seine</i>	M.	M.
LGT La Salle Passy Buzenval <i>Rueil-Malmaison</i>	M.	M.
LP La Salle Passy Buzenval <i>Rueil-Malmaison</i>	M.	M.
LGT Madeleine Daniélou <i>Rueil-Malmaison</i>	M.	M.
LGT Suger <i>Vauresson</i>	M.	M.
<i>30 lycées privés – Seine-Saint-Denis</i>		
LG Chné Or <i>Aubervilliers</i>	M.	M.
SEP Protectorat Saint-Joseph <i>Aulnay-sous-Bois</i>	M.	M.
LPO Protectorat Saint-Joseph <i>Aulnay-sous-Bois</i>	M.	M.
LG L'Espérance <i>Aulnay-sous-Bois</i>	M.	M.
SEP Saint-Benoist de l'Europe <i>Bagnolet</i>	M.	M.
LPO Saint-Benoist de l'Europe <i>Bagnolet</i>	M.	M.

LP Centre Marcel Lamy Coiffure Esthétique <i>Bobigny</i>	M.	M.
LG Charles Péguy <i>Bobigny</i>	M.	M.
SEP Assomption <i>Bondy</i>	M.	M.
LPO Assomption <i>Bondy</i>	M.	M.
LG Saint-Germain <i>Drancy</i>	M.	M.
LP Robert Schuman <i>Dugny</i>	M.	M.
LT Robert Schuman <i>Dugny</i>	M.	M.
LG Merkaz Hatorah (garçons) <i>Gagny</i>	M.	M.
LG Merkaz Hatorah (filles) <i>Le Raincy</i>	M.	M.
LP Jeanne la Lorraine <i>Le Raincy</i>	M.	M.
LG Saint-Louis – Sainte- Clotilde <i>Le Raincy</i>	M.	M.
LG Groupe scolaire Alliance <i>Les Pavillons-sous-Bois</i>	M.	M.
LG Henri Matisse <i>Montreuil</i>	M.	M.
LGT ORT <i>Montreuil</i>	M.	M.
LP ORT <i>Montreuil</i>	M.	M.
LGT Françoise Cabrini <i>Noisy-le-Grand</i>	M.	M.
LP Françoise Cabrini <i>Noisy-le-Grand</i>	M.	M.
LG Saint-Joseph La Salle <i>Pantin</i>	M.	M.

SEP La Salle Saint-Denis <i>Saint-Denis</i>	M.	M.
LPO La Salle Saint-Denis <i>Saint-Denis</i>	M.	M.
LP Saint-Vincent de Paul <i>Saint-Denis</i>	M.	M.
LG Sainte-Marie <i>Stains</i>	M.	M.
LG Fénelon <i>Vaujours</i>	M.	M.
LG Blanche de Castille <i>Villemomble</i>	M.	M.
<i>24 lycées privés – Val-de-Marne</i>		
LG Cours Bernard Palissy <i>Boissy-Saint-Léger</i>	M.	M.
LP Robert Keller <i>Cachan</i>	M.	M.
LG Notre-Dame des Missions <i>Charenton-le-Pont</i>	M.	M.
LG Saint-André <i>Choisy-le-Roi</i>	M.	M.
LGT Ensemble Sainte- Marie <i>Créteil</i>	M.	M.
LG Ozar Hatorah (filles) <i>Créteil</i>	M.	M.
LG Ozar Hatorah (garçons) <i>Créteil</i>	M.	M.
LP CE3P <i>Ivry-sur-Seine</i>	M.	M.
LT CE3P <i>Ivry-sur-Seine</i>	M.	M.
LP Ensemble Sainte-Marie <i>Joinville-le-Pont</i>	M.	M.
LG Albert de Mun <i>Nogent-sur-Marne</i>	M.	M.
LG Montalembert <i>Nogent-sur-Marne</i>	M.	M.

LGT Saint-Michel <i>Saint-Mandé</i>	M.	M.
LGT Teilhard de Chardin <i>Saint-Maur-des-Fossés</i>	M.	M.
LG Petit Val <i>Sucy-en-Brie</i>	M.	M.
LP Claude-François Poullart des Places <i>Thiais</i>	M.	M.
LPO Cours du Hameau <i>Thiais</i>	M.	M.
LGT Saint-Joseph <i>Villejuif</i>	M.	M.
LGT Bâtiments et travaux publics <i>Vincennes</i>	M.	M.
LP Bâtiments et travaux publics <i>Vincennes</i>	M.	M.
LGT Gregor Mendel <i>Vincennes</i>	M.	M.
LP Gregor Mendel <i>Vincennes</i>	M.	M.
LG Notre-Dame de la Providence <i>Vincennes</i>	M.	M.
LGT Épin <i>Vitry-sur-Seine</i>	M.	M.
<i>18 lycées privés – Val d’Oise</i>		
LP Fondation Cognacq Jay <i>Argenteuil</i>	M.	M.
LPO Garac <i>Argenteuil</i>	M.	M.
LGT Saint-Joseph <i>Argenteuil</i>	M.	M.
LGT Notre-Dame de la Providence <i>Enghien-les-Bains</i>	M.	M.

LP Jeanne d'Arc <i>Franconville</i>	M.	M.
LGT Institut Paul Ricoeur <i>Louvres</i>	M.	M.
LGT Bury Rosaire <i>Margency-Andilly</i>	M.	M.
LG Association Rêve <i>Montmagny</i>	M.	M.
LP Saint-Stanislas <i>Osny</i>	M.	M.
LPO Notre-Dame de la Compassion <i>Pontoise</i>	M.	M.
LGT Saint-Martin de France <i>Pontoise</i>	M.	M.
LPO Vauban <i>Pontoise</i>	M.	M.
LGT Notre-Dame Sainte- Famille <i>Sannois</i>	M.	M.
LP Saint-Jean <i>Sannois</i>	M.	M.
LGT La Salle Saint-Rosaire <i>Sarcelles</i>	M.	M.
LGT Ozar Hatorah <i>Sarcelles</i>	M.	M.
LGT Torat Emet <i>Sarcelles</i>	M.	M.
LPO Robert Blum <i>Villiers-le-Bel</i>	M.	M.

Annexe 13 : Secteur emploi et formation professionnelle

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 13.

Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

Désigne, à parité, 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au scrutin de liste avec répartition proportionnelle des sièges à la plus forte moyenne :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. (Membre du bureau)	M. (Membre du bureau)
M. (Membre du bureau)	M. (Membre du bureau)
M. (Membre du bureau)	M. (Membre du bureau)
M.	M.
M.	M.
M.	M.

Annexe 14 : Remplacement des représentants du conseil régional dans divers organismes

Annexe à compléter selon les propositions des groupes politiques composant l'assemblée régionale et telles que figurant dans le bulletin de vote n° 14.